



**BOULEVARD OFFICIEL**  
**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988**

**(74<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 18 novembre 1987**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

#### 1. Questions au Gouvernement (p. 6012).

##### SITUATION DES USINES DASSAULT ET VENTE D'AVIONS A L'AFRIQUE DU SUD (p. 6012)

MM. Jean-Pierre Stirbois, Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

##### REMBOURSEMENT DE L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (p. 6012)

M. Michel de Rostolan, Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

##### FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ÉLECTORALES (p. 6013)

MM. Louis Mermaz, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

##### PAUVRETÉ (p. 6015)

Mme Gisèle Stievenard, M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

##### COLOMBIE (p. 6016)

MM. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*), Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

##### QUARTIERS DÉGRADÉS (p. 6017)

MM. Pierre Garmendia, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

##### SITUATION DES ENTREPRISES DU SECTEUR MACHINES-OUTILS (p. 6019)

MM. Jean Rigal, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

##### AFFAIRE DES TRAFICS D'ARMES (p. 6018)

MM. Michel Péricard, Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

##### SITUATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES (p. 6019)

MM. Henri Louet, Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

##### ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 6020)

MM. Etienne Pinte, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

##### SITUATION DES OFFICES H.L.M. (p. 6020)

MM. Jean-Guy Branger, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

##### SITUATION DES ATELIERS ET CHANTIERS DE LA MANCHE A SAINT-MALO (p. 6021)

MM. René Couzneau, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

##### SITUATION DU MARCHÉ PC/CIN (p. 6021)

MM. René Benoit, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

##### ARRESTATION DE DEUX DIRIGEANTS COMMUNISTES A LEUR RETOUR EN TURQUIE (p. 6022)

MM. Maxime Gremetz, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

##### POLITIQUE CULTURELLE (p. 6023)

MM. Georges Hage, François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

##### *Suspension et reprise de la séance (p. 6023)*

### PRÉSIDENTE DE M. CHARLES MILLON

#### 2. Développement et transmission des entreprises. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6024).

##### Article 20 (p. 6024)

Amendement n° 16 de la commission des lois : MM. Yvan Blot, rapporteur de la commission des lois ; Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. - Adoption.

Amendement n° 52 de M. Chomat : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n° 84 du Gouvernement et 17 rectifié de la commission : M. le ministre. - Retrait de l'amendement n° 84.

MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 17 rectifié.

Adoption de l'article 20 modifié.

##### Après l'article 20 (p. 6025)

Amendement n° 88 rectifié de M. Briant : MM. Yvon Briant, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 93 du Gouvernement. - Adoption.

Amendement n° 85 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 53 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jacques Roger-Machart, le président, André Fanton, Guy Ducloné.

Sous-amendement du Gouvernement. - Adoption.

Adoption de l'amendement n° 53 modifié.

##### Avant l'article 21 (p. 6027)

Réserve des amendements n° 86 et 30 corrigé jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 21.

Article 21 (p. 6027)

M. Olivier Marlière.

M. Pierre Messmer.

*Suspension et reprise de la séance (p. 6028)*

MM. Patrick Devedjian, Francis Geng, Jacques Roger-Machart, Paul Chomat, Germain Gengenwin, Philippe Marchand, Georges-Paul Wagner, Léonard Deprez, le rapporteur, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; le ministre.

Amendements de suppression n<sup>os</sup> 18 de la commission et 48 de M. Marchand : MM. Philippe Marchand, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 76 de M. Mazeaud et 78 de M. Roger-Machart. - Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 76.

MM. Jacques Roger-Machart, le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 78.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**3. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 6037).**

**4. Renvoi pour avis (p. 6037).**

**5. Ordre du jour (p. 6037).**

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je le rappelle : à question brève, réponse brève. Ainsi les groupes poseront beaucoup de questions.

Nous commençons par les questions du groupe Front national (R.N.).

#### SITUATION DES USINES DASSAULT ET VENTE D'AVIONS A L'AFRIQUE DU SUD

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

**M. Jean-Pierre Stirbois.** Monsieur le président, chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Il y a un mois et demi, le P.-D.G. de la firme symbole de l'aéronautique française, M. Serge Dassault, annonçait d'ici à un an la fermeture de quatre usines sur dix-sept, Boulogne-Billancourt, Melun-Villaroche, Sanguinet et l'usine ultramoderne d'Istres, avec une conséquence dramatique pour 1 261 travailleurs français, la suppression de leur emploi, et 85 salariés seront également licenciés à Argonay, en Haute-Savoie.

Ces mesures sont liées au mauvais état du plan de charges de la société qui n'a enregistré aucune commande d'avions militaires depuis deux ans. Pourtant, des commandes, il pourrait y en avoir ! Mais elles ont été formulées par le seul pays capable de payer 125 Mirage, la République sud-africaine. Alors, monsieur le Premier ministre, avez-vous l'intention de lever l'embargo contre ce pays et d'empêcher la fermeture des usines Dassault ?

Pour nourrir votre réflexion, j'ajouterai ceci : vaut-il mieux vendre des Mirage à un pays qui s'engagea pour défendre nos libertés pendant les deux guerres mondiales au prix de milliers de morts et conserver l'emploi à des centaines de travailleurs français, ou vaut-il mieux vendre des armes en touchant des pots-de-vin pour son parti à un pays ennemi, responsable de la mort et de la prise en otages de citoyens français ? Nous connaissons, bien sûr, les préférences des socialistes.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Voyou ! Imbécile !

**M. Jean-Pierre Stirbois.** Mais vous, monsieur le Premier ministre, avez-vous encore longtemps l'intention d'aligner votre politique étrangère sur celle des communistes et des socialistes avec, dans ce cas précis, une aggravation du chômage ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] )

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense.

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.** Monsieur le député, la question que vous avez posée dépasse de loin la situation d'une société française, quelle que soit son importance et quelles que soient, malheureusement, ses difficultés. Elle concerne en réalité les rapports de la communauté internationale tout entière avec l'Afrique du Sud.

En effet, c'est le Conseil de sécurité des Nations unies qui, par sa résolution 418 adoptée à l'unanimité le 4 novembre 1977 - il y a donc de cela dix ans -, a prescrit un embargo sur les livraisons d'armement à ce pays. Cette décision qui s'impose à tous les Etats membres de l'Organisation des Nations unies était et demeure justifiée par le refus des autorités de Pretoria de mettre fin à la présence sud-africaine en Namibie et par les interventions armées sud-africaines sur le territoire de ses voisins, notamment en Angola.

Membre permanent du Conseil de sécurité, la France applique de la façon la plus stricte cet embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, comme elle applique les mesures économiques restrictives qui ont été décidées sur une base volontaire par les douze pays de la Communauté européenne.

Je rappelle que la réglementation en vigueur interdit l'exportation et la réexportation de matériels militaires ou paramilitaires à destination de l'Afrique du Sud. Il en va de même pour les matériels pouvant servir au maintien de l'ordre. Toute modification de notre politique en la matière ne peut dépendre que de l'évolution de la situation dans le pays concerné, évolution que le Gouvernement - ai-je besoin de le préciser ! - estime éminemment souhaitable.

La France entend, en effet, contribuer dans toute la mesure de ses moyens à une évolution pacifique qui passe par le démantèlement progressif du système, inacceptable, de l'apartheid. (Applaudissements sur les bancs du R.P.R. et U.D.F.)

#### REMBOURSEMENT DE L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

**M. le président.** La parole est à M. Michel de Rostolan.

**M. Michel de Rostolan.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, le 30 octobre 1984 vous écriviez dans le quotidien *Libération* : « La complète banalisation des I.V.G. a contribué à créer une situation inacceptable pour la France. Je ne veux pas que dans cent ans nos descendants puissent dire que nous étions des irresponsables. »

Nous étions alors nombreux, de toutes les formations politiques, à ne pouvoir qu'être d'accord avec vous et, en particulier, le très grand nombre de contribuables qui sont révoltés par le fait de se voir, depuis la loi Roudy du 31 décembre 1982, contraints d'être financièrement complices du meurtre de la vie qui ne demande qu'à naître puisque, comme vous le savez, cette loi a institué le remboursement par l'Etat et donc par le contribuable de l'avortement non thérapeutique. (Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.] ) Cependant, au même titre, monsieur le Premier ministre, que vous aviez choisi, au lendemain du 16 mars 1986, de rejeter dans l'opposition notre groupe qui avait pourtant contribué pour une part déterminante au rejet par le peuple français du socialisme et du communisme, vous avez choisi, contre l'avis de votre majorité, de ne pas revenir sur cette loi socialiste d'injustice sociale.

En effet, par trois fois depuis le début de cette législature - le 6 décembre 1986, le 12 juin 1987 et, tout dernièrement, le 13 octobre 1987 -, vous avez fait appliquer l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le vote bloqué, c'est-à-dire que vous avez délibérément choisi d'interdire à l'ensemble de la droite, de la majorité de votre propre majorité, de s'exprimer par un vote pour supprimer ce scandaleux remboursement qui constitue une véritable incitation financière à l'avortement de pure convenance. Trois votes bloqués, trois chants du coq, monsieur le Premier ministre, ceux du reniement des engagements formels que vous aviez pris lorsque vous étiez dans l'opposition. Je suis très sincèrement inquiet car j'ai vu fleurir des affiches qui affirment : « Jacques Chirac, un homme de parole. » Faut-il donc l'écrire pour le faire croire ?

Monsieur le Premier ministre, j'en viens à ma question. J'ai déposé récemment, avec 187 autres députés de ce que j'appelle la majorité réelle, celle qui a remporté les législatives de 1986 avec 55 p. 100 des voix, une proposition de loi offrant aux femmes qui envisagent de recourir à l'avortement une alternative de vie et d'amour puisque l'enfant dont la vie serait sauvée pourrait faire le bonheur d'une famille qui n'a pas d'enfant, en laissant cependant à la jeune mère la possibilité pendant trois mois après la naissance de manifester sa décision de conserver son enfant.

Monsieur le Premier ministre, 188 députés de la majorité réelle, R.P.R., U.D.F. et F.N. vous le demandent : accepterez-vous l'inscription de cette proposition de loi n° 721 à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ? Les familles françaises attendent votre réponse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] et sur quelques bancs du groupe U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

**Mme Michèle Berzoch, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le 6 décembre dernier a eu lieu dans cette assemblée un très large débat sur un amendement proposant l'abrogation de la loi du 31 décembre 1982. Ce débat au cours duquel chacun a pu s'exprimer et faire valoir son point de vue s'est conclu par le rejet de l'amendement proposé.

**M. Michel de Rostolan.** Vote bloqué !

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Au cours de ce débat, j'ai exprimé très clairement, en compagnie du ministre des affaires sociales et de l'emploi, la position du Gouvernement. Je vais toutefois vous en rappeler brièvement les grandes lignes.

D'abord, il n'est pas question de modifier, encore moins d'abroger la loi de 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse.

Je constate d'ailleurs qu'il existe aujourd'hui un consensus sur cette loi et que l'amendement que vous aviez alors défendu, monsieur le député, ne remettait nullement en cause la loi de 1975.

A cette loi de 1975, s'est ajoutée la loi du 31 décembre 1982, qui prévoit effectivement la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse par l'assurance maladie, qui est ensuite remboursée par le budget de l'Etat.

**M. Gérard Froulet.** C'est un génocide !

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Je comprends parfaitement que certains puissent être choqués par ces dispositions de la loi de 1982.

Je respecte trop la conscience et la liberté de chacun pour ne pas admettre que toutes les positions sur ce point sont respectables et méritent d'être respectées.

Je considère, pour ma part, et je l'ai dit à plusieurs reprises, que l'I.V.G., dont les conséquences psychologiques et, parfois, physiologiques ne sont jamais négligeables, doit rester un ultime recours.

Je sais aussi qu'aucune femme, placée dans l'obligation d'int interrompre sa grossesse, ne peut le faire à la légère et sans réfléchir.

Je sais, et vous le savez aussi, que la pénalisation financière de celles qui s'y résolvent n'est en aucun cas un moyen de dissuasion. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Car si nous nous devons de respecter les consciences, nous nous devons aussi de respecter la dignité humaine de ces femmes qui se trouvent souvent dans une situation de désespoir.

Dans le cadre du débat que j'évoquais tout à l'heure, nous avons cherché des solutions de remplacement. Or - vous, le savez parfaitement puisque c'était le sens de l'amendement que vous vous proposiez alors - il n'existe qu'une autre solution, le recours à l'aide sociale pour les femmes qui n'ont pas suffisamment de ressources. Et vous le savez parfaitement également, cette solution aurait un grave et double inconvénient.

D'une part, elle ne garantirait plus l'anonymat indispensable à ce respect de la dignité humaine que j'évoquais tout à l'heure ; d'autre part, elle créerait un fossé, une profonde

injustice entre les femmes qui ont les moyens de financer seules une I.V.G., et celles qui doivent recourir aux démarches de l'aide sociale, qui peuvent être humiliantes dans ce cas. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

Enfin, je vous rappelle que l'aide sociale est financée par l'impôt, comme le sont également les remboursements de l'Etat à l'assurance maladie.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement et le Parlement ont choisi de maintenir les dispositions de la loi de 1982. Nous nous tiendrons à cette position. Mais celle-ci n'est pas dissociable de notre politique qui a pour objet de faire progressivement diminuer les I.V.G. dont je redis qu'elles constituent toujours un traumatisme.

Laissez-moi simplement vous citer notre politique familiale en faveur du troisième enfant, qui prend tout son sens lorsque l'on sait que l'essentiel des I.V.G. concerne les femmes mères de deux enfants. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Laissez-moi simplement vous indiquer les efforts faits en faveur de l'information sur la contraception, les subventions aux associations, les crédits de formation des conseillers conjugaux, le paiement d'heures de consultation du conseil conjugal, enfin, la réforme du conseil supérieur de la formation sexuelle.

**M. Christian Baeckeroot.** Ce n'est pas la question !

**Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.** Si je vous cite ces éléments, c'est simplement pour vous faire comprendre que cette politique répond à un objectif. *(La question ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Il y avait 190 000 I.V.G. en 1983, il n'y en a que 164 000 en 1986, soit 26 000 de moins en trois ans. Je crois que ces chiffres, postérieurs à la loi de 1982, méritaient d'être cités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

**M. Gérard Froulet.** Vous n'avez pas répondu à la question !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CAMPAGNES ÉLECTORALES

**M. le président.** La parole est à M. Louis Mermaz.

**M. Louis Mermaz.** Monsieur le président, M. le Premier ministre étant en déplacement, je m'adresserai à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Monsieur le ministre d'Etat, M. le président de la République a suggéré, lundi soir, au Gouvernement de déposer un projet de loi concernant le financement des partis *(Rires et vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste)*, le plafonnement des dépenses électorales, et la publication du patrimoine des élus d'un certain rang. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Il a ajouté qu'il était prêt à convoquer, si nécessaire, le Parlement en session extraordinaire, pour qu'il ait le temps de discuter ce projet. *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

**M. Bernard Debré.** Merci beaucoup !

**M. Louis Mermaz.** Le groupe socialiste s'est préoccupé depuis longtemps de ces questions. *(Rires sur les mêmes bancs.)*

**M. Philippe Legras.** Qu'avez-vous fait pendant cinq ans !

**M. Bernard Debré.** Amnistie pour Nucci !

**M. Louis Mermaz.** En 1978, une proposition de loi a été présentée par le groupe socialiste. *(Bruit sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Une autre proposition, concernant la publication des patrimoines, a été déposée également par notre groupe.

**M. Jean-Paul Séguéla et M. Gabriel Kasperik.** Carrefour !

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** Luchaire ! Luchaire !

**M. Louis Mermaz.** Mais nous ne sommes pas les seuls. Plusieurs propositions de loi relatives à ces questions ont été élaborées, soit durant les précédentes législatures, soit au cours de celle-ci...

**M. Gabriel Kasperait.** Mermaz a tous les culots !

**M. Louis Mermaz.** ... notamment par M. Griotteray et par M. Vasseur (*M. Alain Griotteray se lève et s'incline à plusieurs reprises devant ses collègues. - Sourires sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*), lequel s'est d'ailleurs inspiré largement des propositions du groupe socialiste, et, plus récemment, par les membres du C.D.S.

**M. Gabriel Kasperait.** Un peu de décence, monsieur Mermaz !

**M. Louis Mermaz.** Il se trouve en effet, dans cette assemblée, un très grand nombre de députés partisans, sans plus attendre, d'une réelle transparence de la vie politique française. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Bernard Debré.** Tartuffe !

**M. Jean-Jack Salles.** Qu'avez-vous fait pendant cinq ans ?

**M. le président.** Écoutons l'orateur, mes chers collègues.

**M. Louis Mermaz.** Alors que rien n'a été fait pendant quelque vingt-trois ans, nous avons, nous, souhaité, entre 1981 et 1986, un accord (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), un accord entre l'ensemble des formations politiques et des groupes parlementaires.

**M. Jean-Claude Dalbos.** Ce n'est pas sérieux !

**M. Louis Mermaz.** Mais il ne semble pas que jusqu'alors le R.P.R. ait vraiment voulu aborder le problème du financement des partis politiques. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Jean Uberschlag.** Luçhaire ! Luçhaire !

**M. Louis Mermaz.** En 1979, le R.P.R. avait réussi à bloquer le projet déposé par M. Raymond Barre. (*Huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, le Premier ministre invite simplement les commissions des lois des deux assemblées à entreprendre un interminable travail d'archiviste à partir des propositions existantes.

**M. Bernard Debré.** Tartuffe !

**M. Louis Mermaz.** Pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, ce refus d'avancer ?

**M. Charles Ehrmann.** Pourquoi ne pas l'avoir fait de 1981 à 1986 ?

**M. Pierre Pascallon.** Exactement, ce sont des hypocrites !

**M. Louis Mermaz.** Certes, si le Gouvernement ne déposait pas lui-même un projet, il suffirait alors que soixante-quinze députés se joignent aux députés socialistes, comme l'a proposé M. Pierre Joxe, pour qu'une proposition de loi, par exemple celle de M. Vasseur, puisse être votée dès cette session. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, mes chers collègues, cela serait possible dans les prochaines semaines, à condition évidemment que le Gouvernement ne veuille pas bloquer l'ordre du jour de notre assemblée.

**M. André Laignel.** Eh oui !

**M. Louis Mermaz.** Mais ne serait-il pas plus simple que le Gouvernement prenne lui-même l'initiative en déposant un projet de loi dans les jours qui viennent ?

**M. Bernard Debré.** Tartuffe !

**M. Maurice Jeandon.** Redresseur de torts ! Vous, vous ne l'avez pas fait !

**M. Louis Mermaz.** Mes chers collègues, à une époque où tant de Français connaissent des conditions d'existence difficiles...

**M. Jean Uberschlag.** A cause de vous !

**M. Louis Mermaz.** ... où un million de nos concitoyens, notamment du fait d'un chômage prolongé, ne bénéficient plus d'aucune protection sociale, l'opinion comprendrait-elle que certains songent à obtenir les suffrages des Français d'abord en dépensant des sommes considérables ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Oui, les Français ont la volonté d'effectuer leur choix, le moment venu, sur de grandes options nationales sans être manipulés par une débauche de propagande. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Claude Labbé.** Ne parlez pas au nom des Français !

**M. Louis Mermaz.** C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, ce que vous comptez faire. Persistez-vous à différer toute décision et si oui, pourquoi ? (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jean Bonhomme.** Tartuffe ! Tartuffe !

**M. Bernard Debré.** C'est Nucci qui aurait dû poser la question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. André Rossinot,** ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, l'attention portée tant par les parlementaires que par toutes les formations politiques et tous les responsables de ce pays à l'amélioration de la transparence du financement des activités politiques n'est pas nouvelle.

**M. Jean-Claude Dalbos.** Sauf pour les socialistes !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je rappelle en particulier que le Gouvernement avait, en 1979, déposé un projet de loi dans ce sens.

Je rappelle également, monsieur Mermaz, que la formation politique dont vous vous réclamez avait alors fait part de son opposition à ce projet. (*Vifs applaudissements et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux ! Mensonge !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** J'ajoute qu'il est étonnant que, de 1981 à 1986, le Président de la République n'ait pas incité les gouvernements successifs à préparer des projets précis. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Alain Billon.** Vous noyez le poisson !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Enfin, il est également remarquable que, parmi les propositions de loi dont l'Assemblée est actuellement saisie, aucune n'émane du groupe socialiste. La majorité d'entre elles ont été déposées par des députés de la majorité. Cela méritait d'être signalé. (*Bravo ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous comprendrez que, dans ces conditions, il appartienne désormais au Parlement - à l'Assemblée nationale et au Sénat - de réfléchir (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) à la synthèse qu'il serait possible d'élaborer à partir des propositions existantes.

**M. Jean Beaufile.** Vous allez créer une commission ! On connaît le truc !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** J'ai déjà indiqué, en répondant à une question du président Taittinger au Sénat, le 5 novembre dernier, que le Gouvernement était disposé à examiner les principes et les modalités qui pourraient être envisagées et à prendre, si besoin, les initiatives nécessaires.

**M. Jean-Claude Cassaing.** Eh bien, déposez un projet de loi !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** La position du Gouvernement n'a pas varié, quelles que soient les interventions publiques qui ont pu être faites depuis lors.

Mesdames et messieurs les députés, l'article 4 de la Constitution confie aux partis et groupements politiques une mission essentielle, celle de concourir à l'expression du suffrage. Notre loi fondamentale précise également qu'« ils se forment et exercent librement leurs activités » et qu'« ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie ».

**M. Raymond Douyère.** Et le 49-3 ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** A moins de deux ans de la célébration du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), il serait significatif que, par un consensus total, les représentants de la souveraineté nationale expriment leur accord pour renforcer la République et rendre encore plus vivante la démocratie.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Hors sujet !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Tel est le souhait du Gouvernement et, je l'espère, la volonté de l'Assemblée. (*Applaudissement sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. François Loncle.** Dérobade !

#### PAUVRETÉ

**M. le président.** La parole est à Mme Gisèle Stievenard.

**Mme Gisèle Stievenard.** Messieurs, dans la réponse qui vient de nous être faite, tout le monde aura compris que vous ne vouliez pas d'une loi sur le financement des partis politiques avant 1981 (*Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)...

**M. Gabriel Kasperelt.** Elle n'a pas le droit de répondre, au ministre, monsieur le président !

**Mme Gisèle Stievenard.** ... que vous n'en avez pas voulu entre 1981 et 1986 et que vous vous dérobez une fois de plus, aujourd'hui, à vos responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Madame le député, ne revenons pas sur les questions précédentes.

**Mme Gisèle Stievenard.** Les Français jugeront ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. le président.** Voulez-vous en venir à votre question ?

**Mme Gisèle Stievenard.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Il y a actuellement, en France, 900 000 chômeurs non indemnisés, 400 000 personnes sans couverture sociale, 200 000 à 400 000 personnes sans abri ou logeant dans des habitats de fortune.

**M. Gabriel Kasperelt.** Vous avez fabriqué un million de chômeurs !

**Mme Gisèle Stievenard.** Au total, selon le Conseil économique et social, 2,5 millions de personnes ont des ressources insuffisantes pour vivre.

Au moment où débute la période hivernale, au moment où votre politique ne cesse d'aggraver l'écart entre les plus riches et le reste de la population...

**M. Jean Ueberschlag.** N'importe quoi !

**Mme Gisèle Stievenard.** ... le nombre des laissés-pour-compte s'accroît et les situations de détresse se multiplient.

Certes, vous avez, cette année, rehaussé les crédits destinés à la lutte contre la pauvreté à leur niveau d'avant mars 1986. Certes, vous avez annoncé, à grand renfort de publicité, la mise en place de compléments locaux de ressources destinés, au maximum, à 20 000 personnes, alors qu'actuellement 6 000 à 8 000 personnes en sont bénéficiaires.

Mais à qui voulez-vous faire croire que ce mécanisme peut faire reculer véritablement le phénomène de pauvreté ? A Paris, il n'y aura que 435 bénéficiaires de cette mesure sur une population de plus de 2 millions d'habitants et, en région parisienne, ils ne seront que 750 bénéficiaires sur une population de 10 millions d'habitants ! Vous m'accorderez que ces chiffres sont dérisoires.

Ce dont ont besoin aujourd'hui les plus démunis, c'est, prioritairement, d'un minimum de ressources pour vivre. C'est une affaire de solidarité nationale. C'est pourquoi, nous socialistes, nous sommes favorables à l'instauration d'un revenu minimum d'insertion.

**M. Gérard Collomb.** Très bien !

**M. Bernard Debré.** Pourquoi ne l'avez-vous pas institué avant ?

**Mme Gisèle Stievenard.** Les plus démunis, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, peuvent-ils compter sur votre gouvernement pour mettre en œuvre une telle proposition ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Non !

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** Oui !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** Hélas, messieurs, vous serez obligé de me supporter encore quelque temps !

**M. Gérard Collomb.** Avec plaisir ! (*Sourires.*)

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Madame le député, le Gouvernement partage avec vous l'idée selon laquelle chaque Français doit pouvoir assurer la couverture des besoins élémentaires de son existence. Mais laissez-moi aussi vous dire que votre question cache bien mal votre mauvaise conscience dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Yvette Roudy.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. François Loncle.** C'est abject !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je tiens en effet à votre disposition la proposition de loi socialiste déposée au Sénat en 1980 et que, bien entendu, vous n'avez pas jugé bon d'appliquer par la suite !

**M. Gérard Collomb.** Nul !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Actualisez vos propos !

**Mme Yvette Roudy.** Répondez à la question !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Vous avez même fait le contraire en 1982, lorsqu'au travers des décrets de M. Bérégovoy, vous avez brutalement privé 300 000 chômeurs de longue durée de toutes ressources. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'était là une des causes majeures du phénomène de la nouvelle pauvreté. (*Mêmes mouvements.*)

Quant à votre action directe pour l'aide d'urgence, au total, vous avez mobilisé exactement 450 millions de francs...

**M. Jean Grumont.** C'est faux !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... alors que ce gouvernement a déjà mobilisé 720 millions de francs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Beauvils.** C'est indécent !

**M. Henri Emmanuelli.** Ce sont les départements qui payent !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Les chiffres sont à votre disposition !

Quant aux autres volets de notre action, vous savez tous que Philippe Séguin...

**M. Jean-Claude Cassaing.** Pourquoi ne répond-il pas ?

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... a mis en route un plan de lutte contre le chômage de longue durée qui est sans précédent dans ce pays et qui constitue la meilleure des préventions contre ce phénomène. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Delebarre.** En autorisant les licenciements ?

**M. Jean Beauville.** C'est indécent !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** De la même manière, Pierre Méhaignerie...

**M. Jean-Claude Cassaing.** Encore la brosse à reluire !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** ... a pris une décision visant à accorder à 150 000 personnes vivant dans des logements sociaux des allocations logement dont ils étaient privés jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Henri Emmanuelli.** Parlons-en !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** De la même manière, la réforme de l'assurance veuvage à laquelle ce gouvernement a procédé permettra aux veuves de plus de cinquante ans de bénéficier sans discontinuité d'un revenu de base et d'une protection sociale. (*Très bien ! Sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Henri Emmanuelli.** Vous avez trouvé l'argent dans les caisses !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Nous avons également doublé les crédits pour les fonds d'impayés de loyers.

**M. Jacques Mahéas.** Qui les a instaurés ?

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Nous avons étendu à 90 p. 100 des départements les fonds d'aide au logement et de garantie. Nous allons remettre en route les mécanismes de distribution de l'aide alimentaire. Enfin, nous avons mis en place un dispositif que vous avez évoqué, à savoir les compléments locaux de ressources. Je suis heureux d'indiquer ici que 78 départements de France participent à cette politique.

**M. Henri Emmanuelli.** Et ce sont eux, qui paient !

**Mme Catherine Trautmann.** Encore un transfert de charges !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** La montée en charge de ce dispositif se fait régulièrement, mais difficilement dans certaines zones comme la ville de Paris, par exemple (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*), pour des raisons évidentes qui ne tiennent en aucune manière à la mauvaise volonté de quiconque. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il s'agit d'un mécanisme qui suppose la solidarité de chacun, et notamment du monde associatif.

**M. Françoise Loncle.** Arrêtez-le, monsieur le président, il est à la dérive !

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Bref, ni la majorité ni ce gouvernement n'auront à rougir de ce qu'ils font. (*Si ! Si ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Surtout quand ils réparent les dégâts de votre propre politique ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### COLOMBIE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*).

**M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*).** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des droits de l'homme, vous savez que la Colombie vit des jours difficiles. Depuis le début de l'année 1987, on dénombre 196 assassinats politiques par mois dans ce pays.

**Plusieurs députés du groupe du R.P.R.** Avec vos armes ?

**M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*).** Le gouvernement colombien vient de reconnaître à la télévision qu'il armait lui-même les 140 commandos d'extrême-droite ; appelés « escadrons de la mort », qui font régner la terreur dans ce pays.

**M. Jean Kiffer.** Envoyez-leur des obus !

**M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*).** Officiellement, les syndicats sont autorisés, mais on tue les dirigeants syndicalistes : 40 en 1987.

Officiellement, les journaux d'opposition sont tolérés, mais on tue les journalistes : 30 en 1987.

Officiellement, les partis d'opposition sont tolérés, mais on tue leurs responsables : 80 assassinats d'hommes politiques en 1987, dont deux sénateurs, trois députés et le président de l'Union démocratique.

Pour sauver leur vie, les responsables qui le peuvent cherchent à se réfugier à l'étranger. Ils se tourment naturellement vers la France, terre d'asile et des droits de l'homme. Leurs familles, restées sur place, vivent quotidiennement l'enlèvement, la torture et l'assassinat.

Le gouvernement colombien s'est adressé au gouvernement français pour obtenir la liste des demandeurs d'asile. On imagine l'utilisation qui serait faite à Bogota de tels renseignements.

J'ai devant moi la lettre, à en-tête de la République française et du ministère des affaires étrangères, refusant de dénoncer ces gens. En tant que parlementaire français, je suis fier de cette lettre.

**M. Jean Kiffer.** Il faut envoyer Hernu là-bas !

**M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*).** Malheureusement, j'ai aussi sous les yeux d'autres lettres et je dois constater que le ministère de l'intérieur n'a pas eu la même délicatesse. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Certains fonctionnaires ont refusé de livrer des noms, d'autres ont obtempéré !

**M. Gabriel Kasperoït.** C'est sans doute la faute à Pasqua et à Pandraud !

**M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*).** Ainsi, contre toute légalité, le consulat de Colombie au Havre a obtenu ces tristes listes départementales où figurent les rubriques : nom, adresse, date d'arrivée en France. Parmi les noms cités, on trouve ceux de réfugiés statutaires, de demandeurs d'asile en cours de procédure, de quelques députés colombiens qui n'arrivent pas à obtenir leur visa permanent.

Je lis sur une de ces lettres : « J'ai l'honneur » - l'honneur ! - « de vous adresser sous ce pli la liste alphabétique de vos compatriotes demeurant dans mon département. A toutes fins utiles, je fais indiquer la durée de validité du titre de séjour attribué », etc.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est scandaleux !

**M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*).** Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi le Gouvernement fait-il cela ? Pourquoi dénoncer ces gens qui nous demandaient l'hospitalité ?

Monsieur, vous êtes ministre des droits de l'homme de notre pays ; vous n'avez pas le choix : ou vous disculpez d'une manière ou d'une autre les pratiques couvertes par le ministère de l'intérieur, et le vôtre ne peut plus alors garder son appellation, ou vous condamnez ces pratiques que je n'ose qualifier et vous n'avez plus rien à faire dans ce Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Charles Cavallé.** Ces propos sont scandaleux !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

**M. Claude Melhuret, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.** Monsieur le député, de l'enquête effectuée à la suite de l'information selon laquelle un certain nombre de préfetures avaient envoyé des listes nominatives de ressortissants colombiens à l'un des consulats de ce pays qui leur en avait adressé la demande, il est ressorti les faits suivants.

Le consulat de Colombie au Havre, au mois de décembre 1986, a demandé à dix-sept préfetures, ce qui correspond à l'aire d'extension de son ressort de compétence, communication de listes de ressortissants de ce pays afin, était-il indiqué, de leur adresser une notice d'information sur les activités du consulat et sur l'aide qu'il peut apporter à ses nationaux. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En application des directives précisées par la circulaire n° 662 du 16 novembre 1965, dans leur grande majorité les préfetures concernées ont refusé la communication de ces listes, se bornant à fournir au consulat colombien des renseignements d'ordre numérique portant sur les chiffres globaux de l'ensemble de chacun de leurs départements. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Il est cependant exact que quelques préfectures ont communiqué de telles listes nominatives. Celles-ci ne concernaient qu'un très faible nombre de ressortissants colombiens dont la quasi-totalité n'étaient pas des demandeurs d'asile.

**M. Jacques Fleury.** C'est toujours trop !

**M. Michel Sapin.** Des sacrifiés !

**M. Claude Melhuret, secrétaire d'Etat.** Il est certain que de telles réponses sont effectivement en contradiction formelle avec le texte de la circulaire du 16 novembre 1965...

**M. Henri Emmanuelli.** Scandaleux !

**M. Claude Melhuret, secrétaire d'Etat.** ... et qu'elles ne sauraient en aucun cas se renouveler. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voulez-vous savoir ce que nous avons fait ? (*Oui ! Oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dès que ces faits ont été portés à la connaissance du ministère de l'intérieur, il a été rappelé à l'ensemble des préfets, commissaires de la République, les directives constantes en la matière.

Par ailleurs, il a été fermement rappelé aux préfets, commissaires de la République, qui, par erreur, se sont rendus responsables de cette communication, l'obligation qu'ils ont d'exercer une vigilance personnelle et constante en ce qui concerne les droits et les devoirs des étrangers en France.

**M. Henri Emmanuelli.** Il y a eu des morts là-bas !

**M. Claude Melhuret, secrétaire d'Etat.** Enfin - et vous l'avez rappelé, monsieur le député - le ministère des affaires étrangères a transmis à l'ambassade de Colombie, le 11 février 1987,...

**M. Henri Emmanuelli.** Caricature !

**M. Claude Melhuret, secrétaire d'Etat.** ... une note lui indiquant très précisément que toute information relative à la situation individuelle d'un ressortissant étranger résidant en France est considérée comme étant de nature personnelle et ne peut être communiquée que par l'intéressé lui-même à ses autorités consulaires.

Les faits que vous avez évoqués, monsieur le député, procèdent de l'erreur d'une décision locale...

**M. François Loncle.** Pasqua !

**M. Claude Melhuret, secrétaire d'Etat.** ... et les mesures prises par le Gouvernement, dès qu'il en a été informé, démontrent qu'ils ne traduisent évidemment pas le moindre inflexionnement de l'attitude de ce gouvernement en ce qui concerne la protection des étrangers accueillis sur le sol français, laquelle constitue un impératif absolu. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Henri Emmanuelli.** Caricature moustachue !

#### QUARTIERS DÉGRADÉS

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Garmendia.

**M. Pierre Garmendia.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

Monsieur le ministre, aujourd'hui deux questions préoccupent considérablement les Français : celle du chômage et celle du logement.

Le problème de l'emploi, bien sûr, dépasse largement le seul problème des quartiers dégradés. Celui du logement relève, quant à lui, de questions plus qualitatives que quantitatives.

Pour parler du développement social des quartiers en difficulté, j'observerai trois aspects complémentaires qui rendent indispensable la réhabilitation entreprise.

Le premier est celui de la qualité intrinsèque des bâtiments souvent conçus très vite avec des moyens qui ne leur permettaient pas de durer le temps de leur simple amortissement. Aussi, la poursuite des efforts engagés dans ce domaine au cours du 9<sup>e</sup> Plan me semble-t-elle incontournable, faute de quoi des inégalités plus fortes encore sont à redouter d'une cité à l'autre.

Il y a ensuite celui de l'occupation sociale du patrimoine, afin d'éviter la création de ghettos aux côtés de cités privilégiées. Il est indispensable de maintenir un brassage minimal, condition essentielle pour éviter la dérive et la désaffection de certaines cités.

Enfin il faut penser à la maîtrise des coûts et, d'une manière générale, à la solvabilité des occupants du parc social. Dans ce domaine, la seule logique arithmétique du « loyer d'équilibre » ne me semble pas de nature à garantir, à terme, tous les équilibres sociaux d'autant que de larges zones d'ombre subsistent concernant l'évolution de l'aide personnalisée au logement.

Pour ces diverses raisons, certaines régions comme l'Aquitaine - vous le savez bien, monsieur le président - ont, dans le cadre du 9<sup>e</sup> Plan, signé avec l'Etat des contrats de plan. Ce cadre contractuel a permis de donner corps à une vaste entreprise de réhabilitation de certains quartiers de nos villes. Coordonnée efficacement au plan national par la commission nationale pour le développement social des quartiers, ces opérations connaissent un succès que chacun s'entend très justement à saluer.

Ce travail de cinq années a, dans bien des cas, permis de résoudre le problème. Il est toutefois des situations, en Aquitaine, et en Gironde notamment, où l'ampleur de la tâche est telle - plus de dix mille logements à réhabiliter pour la seule opération des Hauts de Garonne - qu'on ne pourra la mener à bien.

Il m'a été indiqué que les services du commissariat général du Plan réalisent actuellement l'inventaire des besoins des régions pour permettre à ces dernières, dès janvier 1988, de proposer un cadre contractuel nouveau lors de l'élaboration du 10<sup>e</sup> Plan.

Compte tenu de l'énorme enjeu économique et social de cette opération, je souhaiterais savoir si vous entendez reconduire les contrats de réhabilitation afin de poursuivre avec efficacité, dans le cadre du 10<sup>e</sup> Plan, l'indispensable développement de nos quartiers en difficulté et connaître les directives que vous projetez de donner aux préfets chargés des premiers niveaux de négociation avec les régions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Monsieur le député, je suis d'abord heureux de pouvoir vous dire que le chiffre traduisant l'évolution de l'emploi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics sera positif en 1987.

**M. Michel Delebarre.** Comme le commerce extérieur !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Nous gagnerons 10 000 emplois là où, les années précédentes, nous en perdions 50 000 par an. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

En ce qui concerne l'importance de la réhabilitation, je partage votre opinion et je suis totalement convaincu de la nécessité absolue de consentir un effort de solidarité nationale en faveur des quartiers dégradés. C'est une priorité économique sur le plan de l'emploi ; c'est une priorité sociale, car il est vrai que, sans effort soutenu de l'Etat et des collectivités, la menace de dégradation pèse sur nombre de quartiers de villes et de banlieues en France.

A la suite de la visite de M. Diligent, président de la commission des quartiers, faite avec les préfets et les présidents de région dans les dix-huit régions qui bénéficient d'un contrat de plan, je peux vous indiquer qu'il y a toutes les chances, monsieur le député, pour que cette action soit poursuivie intensément au cours du 10<sup>e</sup> Plan. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

#### SITUATION DES ENTREPRISES DU SECTEUR MACHINES-OUTILS

**M. le président.** La parole est à M. Jean Rigal.

**M. Jean Rigal.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

Monsieur le ministre, dès votre arrivée au ministère de l'industrie en mars 1986, l'une de vos premières mesures fut de stopper l'exécution du plan machine-outil. Ce plan, mis en

place dès 1982 par le gouvernement Mauroy, alors que le secteur de la machine-outil était en plein marasme, comme on le sait, a porté ses fruits, aux dires des professionnels eux-mêmes, tant sur le plan du marché intérieur qu'à l'exportation vers les pays industrialisés.

La conséquence de cette décision brutale a été le dépôt de bilan quasi immédiat des entreprises Promecam, Gendron, à Húst et Graffenstaden.

Le plan de 1982 était axé sur une aide à la modernisation sous forme de prêt émanant du F.D.E.S. et de commandes de l'éducation nationale pour un coût global de 4 milliards de francs, lesquels sont à comparer avec les 40 milliards de francs déversés ces dernières semaines par la Banque de France sur les marchés financiers. Mais vous avez décidé que l'Etat, actionnaire à 35 p. 100 du groupe Machines françaises lourdes, n'accomplirait pas son devoir d'actionnaire et vous avez préféré rechercher des repreneurs.

Vous allez jusqu'à envisager le dépôt de bilan de ce dernier industriel français, du secteur, Machines françaises lourdes, dont les filiales travaillent sur trois sites industriels : Capdenac-Gare, dans l'Aveyron ; Albert, dans la Somme ; Berthiez-Saint-Etienne, dans la Loire.

A la fin de la semaine écoulée, un administrateur provisoire a été nommé par le tribunal de commerce de Paris. Une audience de cette juridiction a eu lieu ce matin même. Machines françaises lourdes et Forest-Liné de Capdenac y étaient représentés par leurs administrateurs cependant démissionnaires. Le jugement doit être rendu demain.

En laissant ainsi s'effondrer, par pur entêtement idéologique, un secteur essentiel et porteur d'avenir, vous commettez quatre erreurs, monsieur le ministre : une erreur industrielle puisque Machines françaises lourdes est le dernier industriel français du secteur - désormais, l'industrie française devra faire appel aux étrangers sur ce secteur de pointe, une erreur stratégique - car Machines françaises lourdes travaille pour la défense et l'aéronautique ; une erreur politique, car nos principaux concurrents mettent tout en œuvre pour soutenir leur industrie de la machine-outil, notamment des plans d'aide même dans les pays réputés les plus favorables au libéralisme, alors que nous sommes les seuls à y renoncer ; une erreur sociale enfin, parce que Machines françaises lourdes emploie plus d'un millier de salariés sur ces trois sites.

L'emploi doit à tout prix être préservé d'autant que Machines françaises lourdes et Forest-Liné font appel à de multiples P.M.E. sous-traitantes qui risquent d'être précipitées dans la faillite.

Monsieur le ministre, nous savons que les crédits de votre ministère fondent de quelque 10 p. 100 chaque année avec votre bénédiction puisque votre idéologie vous conduit à rejeter le concept même de politique industrielle.

**Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F.** La question !

**M. Jean Rigal.** Jusqu'où irez-vous donc dans la destruction systématique de l'industrie française ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie des P. et T. et du tourisme pour une réponse que je souhaite brève, car le temps du groupe socialiste est dépassé.

**M. Alain Madelin, ministre de l'industrie des P. et T. et du tourisme.** Je serai bref.

Le plan machine-outil n'a pas été abandonné. Il est arrivé à son terme. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Il est arrivé au terme que vous aviez vous-même fixé !

Ainsi que vous venez de le rappeler, monsieur le député, il a coûté 4 milliards de francs aux contribuables.

**M. Jacques Fleury.** C'est faux !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Le taux d'échec est de 90 p. 100 ! Fallait-il continuer ? A l'évidence non ! Car il s'agit non seulement d'un gaspillage de l'argent des contribuables, mais également du maintien artificiel de mauvaises équipes de managers dans des secteurs qui ne sont manifestement pas à la hauteur de la compétitivité. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Que voulons-nous faire ?

**M. Françoise Loncle.** Des pompes funèbres !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Chaque fois qu'a été élaboré un plan de redressement raisonnable, crédible, sur lequel des actionnaires sérieux acceptaient de s'engager, les pouvoirs publics ont suivi.

**M. François Loncle.** Fossoyeur !

**M. Louis Mexandeau.** Casseur !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** D'ailleurs les subventions versées à M.F.L. ont très largement dépassé ce qui était prévu.

**M. Raymond Douyère.** Il vaut mieux soutenir les bijouxeries !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** A l'heure actuelle, nous nous trouvons dans une situation où c'est vraisemblablement sous le contrôle de la justice que la recherche de repreneurs va être poursuivie.

Il me paraît raisonnable d'envisager qu'une partie notable des mille employés du groupe puisse être reprise, mais ce sera par des industriels intéressés, réellement motivés, avec des actionnaires qui apporteront autre chose que l'argent des contribuables.

**M. Louis Mexandeau.** Chaumet !

**M. Françoise Loncle.** Fossoyeur !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** L'Etat n'a pas vocation à être un orphelinat pour des entreprises abandonnées par leurs clients, par leurs actionnaires et par leurs banquiers.

**M. Jean-Charles Cavallé.** Très bien !

**M. François Loncle.** Vous êtes nul !

**M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Nous avons au contraire vocation à soutenir de vraies reprises industrielles, avec de vrais industriels, de vrais entrepreneurs ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Françoise Loncle.** Des copains ! Chaumet !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### AFFAIRE DES TRAFICS D'ARMES

**M. le président.** La parole est à M. Michel Péricard.

**M. Michel Péricard.** Monsieur le ministre de la défense, j'imagine que, comme la majorité des membres de cette assemblée, vous avez écouté le Président de la République avant hier soir.

**M. Gérard Collomb.** Excellent !

**M. Michel Péricard.** Il n'a pas nié les ventes d'armes à l'Iran, il dit ne pas les avoir connus. Il a donné les instructions nécessaires et cela lui a suffi.

Alerté par les plus hauts fonctionnaires des services de renseignements, il a renvoyé l'affaire à son ministre. Sa curiosité s'est arrêtée là ! Le Président de la République ne savait rien, dont acte ! On est tout de même loin du général de Gaulle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ben Barka !

**M. Michel Péricard.** Le Président de la République ne savait rien ; ne savait rien non plus le Premier ministre, M. Mauroy ; ne savait rien encore l'autre Premier ministre, M. Fabius ; même le ministre de la défense, M. Hernu, dit qu'il ne savait rien.

Alors, qui donnait les ordres ? Qui a pris cette épouvantable responsabilité ? C'est la seule et vraie question. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* Le reste n'est que diversion et rideau de fumée ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Françoise Loncle.** Vous vous croyez encore à la télévision, sous Pompidou !

**M. Michel Péricard.** Qui a pris la responsabilité de vendre des armes à l'Iran ?

**M. Henri Emmanuelli.** Barre !

**M. Michel Périllard.** Vendre des armes à l'Iran ! Il ne faut tout de même pas oublier ce que les mots veulent dire ! (*Barre ! Barre ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que l'on ne vienne pas nous dire que ce sont des collaborateurs subalternes. Cela serait trop facile.

Comme vous, monsieur le ministre, je trouverais inacceptable qu'on se décharge sur de simples exécutants de responsabilités d'Etat. Peut-être à ma question ne pouvez-vous apporter de réponse. Sans doute, m'objecterez-vous, avec raison, que la justice est saisie. Mais ma question veut surtout rappeler, au nom du groupe du R.P.R., que face à ce que nous considérons non pas comme une affaire sans importance, mais comme une trahison, nous ne sommes pas décidés à nous taire. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Jean Beaufils.** Quel courage ! On fait répondre les subalternes !

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.** Je vous prie tout d'abord, monsieur le député, d'excuser M. André Giraud, qui est aujourd'hui dans le sultanat d'Oman avant de rejoindre nos marins qui sont à bord des bateaux du groupe aéronaval de la marine nationale dans le golfe arabo-persique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La question que vous posez, monsieur le député, ne peut trouver sa réponse, comme vous l'avez vous-même souligné, que dans le cadre de l'instruction judiciaire. Il n'est évidemment pas possible de nous y substituer.

Vous soulevez le problème des responsabilités. Quelques observations peuvent être présentées à cet égard.

La principale est que rien n'autorise à dire que les services administratifs chargés de suivre les dossiers d'exportation d'armement ont réellement manqué à leur mission et à leur devoir qui étaient d'informer et d'avertir. En effet, à partir du 30 décembre 1982, les services concernés, c'est-à-dire essentiellement la délégation générale pour l'armement, la D.C.A., la direction de la protection et de la sécurité de la défense, la D.P.S.D., la direction générale de la sécurité extérieure, la D.G.S.E., sont intervenus pour signaler des anomalies et émettre des doutes et des interrogations sur la destination réelle de certains chargements de la société Luchaire.

**M. Pierre Welaenhorn.** Enfin !

**M. Bernard Schreiner.** Et depuis mars 1986 ?

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat.** Les dossiers que nous avons ne nous permettent pas de savoir la communication et l'usage qui ont été faits de ces notes par ceux qui en étaient les destinataires.

**M. Jean-Charles Cvallilé.** Tiens, tiens !

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat.** Il serait donc faux de dire qu'au niveau des services compétents, des pratiques frauduleuses ont été systématiquement couvertes ou volontairement dissimulées.

Certains ont cru un temps pouvoir incriminer une sorte de complexe militaro-industriel. Ces allégations relèvent du mythe et il convient de ne pas se laisser entraîner dans cette voie.

**M. Henri Emmanuelli.** Laissez faire les juges !

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat.** Je confirme, au demeurant, comme l'a déjà souligné devant vous à plusieurs reprises M. André Giraud, que les principaux responsables administratifs qui étaient à l'époque en charge de ces dossiers ont en fait tous changé de fonction. Ceux qui sont actuellement en place connaissent bien la politique de vigilance et de vérification systématique qu'ils ont à appliquer.

**M. Henri Emmanuelli.** Cela continue quand même !

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat.** Ils le font avec soin et précision.

Au-dessus de ces services, monsieur le député, on entre dans un autre type de responsabilités que des investigations de nature administrative ne peuvent aborder.

**M. Gérard Collomb.** C'est du ressort de Pasqua !

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat.** Ces responsabilités sont à l'évidence sérieuses. Comme vous-même, le Gouvernement n'estime pas que cette affaire soit sans importance. Comme vous-même, nous faisons confiance à la justice pour rétablir la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

**M. Henri Emmanuelli.** Nous faisons confiance aux juges, mais pas à Chalandon !

**M. Charles Ehrmann.** HERNU !

#### SITUATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Henri Louet.

**M. Henri Louet.** Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Gérard Collomb.** A Chaumet !

**M. Henri Louet.** Le 12 novembre, la maison centrale de Saint-Maur, dans l'Indre, était l'objet d'une mutinerie d'une rare violence de la part de 400 détenus, tous grands criminels. Heureusement, après quinze heures d'une intervention remarquable des forces de police, dirigée sur place par M. Pandraud, ministre chargé de la sécurité (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), le calme était rétabli. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Mais quel saccage ! Des destructions inimaginables, après incendie, ont touché deux bâtiments sur trois, causant quelque 100 millions de francs de dégâts.

Bien que cette maison centrale de haute sécurité présentât un confort très convenable pour les prisonniers - on prétendait avoir affaire à une prison modèle - bien que les détenus bénéficiaient de beaucoup d'égards : cours donnés par de nombreux enseignants - certains ont même été gardés en otages -, visites de gens ou spectacle, de sportifs renommés, organisation de rencontres sportives, brutalement, les détenus ont déclenché un véritable cataclysme.

En félicitant toutes les personnes qui sont intervenues pour rétablir l'ordre très rapidement, en particulier les forces de gendarmerie et de police, sous la conduite du préfet de l'Indre, ma question est la suivante : connaissez-vous, monsieur le garde des sceaux, les causes d'une telle rébellion et quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour que des faits aussi graves ne se reproduisent plus ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, les révoltes dans les prisons sont aussi anciennes que les prisons elles-mêmes, tout comme d'ailleurs le désir d'évasion des détenus lorsqu'ils sont retenus pour longtemps.

**M. Jean Lacombe.** C'est nouveau, ça ! Je croyais que c'était la faute du Gouvernement !

**M. le garde des sceaux.** Qu'elles soient anciennes, qu'elles soient modernes, qu'elles soient surpeuplées ou non, le résultat est le même : aucune n'échappe à cette fatalité et il suffit d'y passer quelque temps pour comprendre que la violence y est toujours latente.

**M. Jean Lacombe.** Ce n'est pas ce qu'écrivait *Le Figaro* il y a trois ans !

**M. le garde des sceaux.** L'arbre ne doit donc pas cacher la forêt.

Une mutinerie, quelle que soit l'ampleur que lui donne l'écho médiatique - et c'est bien le cas en l'occurrence -, ne peut à l'évidence remettre en cause ni la politique pénitentiaire ni la politique de sécurité mises en œuvre par le Gouvernement depuis dix-huit mois, et je puis vous dire que ni l'une ni l'autre ne seront changées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Maintenir durablement en prison l'auteur d'un crime grave permet non seulement de l'empêcher de recommencer, mais de dissuader les autres de l'imiter. Pour qu'elle soit exemplaire, la peine doit être rapidement et effectivement exécutée ; je l'ai dit bien des fois devant vous. Tel est le sens des mesures que, à la demande du Gouvernement, vous avez votées l'année dernière.

Les résultats de cette politique sont là, et ce n'est tout de même pas la mutinerie de Saint-Maur qui va remettre en cause la politique qui a précisément permis de les obtenir.

Permettez-moi plutôt de rendre hommage aux personnels pénitentiaires de cet établissement, qui ont fait preuve de courage, de dignité, d'une grande maîtrise de soi.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Et Pandraud ?

**M. le garde des sceaux.** Je pense particulièrement aux otages. A cet hommage, je suis sûr que l'Assemblée tout entière veut bien s'associer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je veux aussi exprimer, à mon tour, ma reconnaissance au ministre chargé de la sécurité, M. Robert Pandraud. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*...

**M. Michel Sapin et M. Jean-Claude Cassaing.** Debout Pandraud !

**M. le garde des sceaux.** ... qui, avec calme, lucidité - il en fallait - et fermeté a su rapidement dominer la situation et y mettre fin avec le concours des forces de l'ordre sans que, à aucun moment, le sang n'ait coulé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. Georges Hage.** Pandraud Zorro !

**M. le garde des sceaux.** Qui sont-ils, mesdames, messieurs, ces mutins de Saint-Maur ? Ce ne sont ni des héros romantiques ni des idéalistes. Saint-Maur c'est 432 détenus dont 82 condamnés à la réclusion perpétuelle, c'est 183 assassins, 110 auteurs de hold-up à main armée sans compter 30 violeurs et une dizaine de terroristes,...

**M. Jean-Claude Cassaing.** Et deux joailliers !

**M. le garde des sceaux.** ... qui viennent tous de détruire l'une des prisons les plus modernes de notre pays. S'il y a des gens à plaindre, pour moi, ce sont d'abord leurs victimes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Je n'oublie pas non plus les contribuables qui vont avoir à payer une note qui sera lourde. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Le traitement est-il plus rigoureux à Saint-Maur qu'ailleurs pour les permissions de sortie et les réductions de peine, comme cela a été suggéré ? Je rappelle que nous sommes dans un système législatif où la réduction des peines est de la responsabilité d'un juge du siège, le juge d'application des peines, dont je respecte, moi aussi, l'indépendance. *(« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. François Loncle.** Il faut dire ça à Michel Droit !

**M. le garde des sceaux.** S'agissant plus particulièrement des libérations conditionnelles et des commutations de peine, qui sont de ma propre compétence, j'ai été effectivement saisi de dossiers. Mais j'ai été aussi saisi, mesdames, messieurs, par l'horreur des actes commis par les intéressés.

**M. Gabriel Kasperoff.** Parfaitement !

**M. le garde des sceaux.** J'ai effectivement, je le dis, le plus souvent refusé.

Il n'en faut pas moins améliorer la condition des détenus ; comme vous le savez, je m'y emploie. C'est l'objet du programme de 15 000 cellules qui est en cours de réalisation et qui, outre les conditions matérielles, fait la plus large place à la réinsertion sociale des détenus. Mais tout cela ne peut se faire que dans l'ordre et la discipline. Il doit être clair, à cet égard, que le Gouvernement assumera sans faillir la mission de maintenir et de rétablir la sécurité publique, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des prisons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

#### ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Etienne Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, devant la gravité de la situation des comptes de la sécurité sociale, vous avez choisi d'engager des réformes de fond afin d'assurer l'avenir de notre protection sociale.

Tel est le sens, mes chers collègues, des états généraux de la sécurité sociale, que le Gouvernement a organisés afin de donner la possibilité aux Français d'apporter leurs réflexions, de faire des propositions et d'émettre des suggestions sur une institution à laquelle ils tiennent beaucoup.

Les résultats de ces états généraux de la sécurité sociale sont contenus dans un rapport que nous venons de recevoir et dont chacun peut apprécier non seulement la qualité des conclusions, mais aussi l'importance de la participation qu'ils ont suscitée. Ce sont en effet près de 50 000 personnes qui ont travaillé pendant plusieurs mois sur ce problème de société. L'ampleur du résultat obtenu dépasse toutes les espérances.

Reste maintenant, monsieur le ministre, à concrétiser ce jaillissement d'idées. C'est pourquoi je souhaite que vous informiez la représentation nationale sur le sort qui sera réservé à cet ensemble de propositions, nées dans un grand élan de concertation et de participation. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

**M. Philippe Séguin,** ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, comme vous l'avez vous-même souligné, le Premier ministre, lorsqu'il a souhaité organiser des états généraux de la sécurité sociale, a voulu proposer aux Français le débat le plus large et le plus transparent...

**M. Gérard Collomb.** Transparence, transparence !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** ... sur l'avenir d'une institution à laquelle il les savait profondément attachés.

Cette initiative avait pu paraître à certains très ambitieuse, voire assez risquée. Eh bien, on peut dire aujourd'hui, comme vous venez de le souligner, que ces états généraux ont été à la hauteur des objectifs qui leur étaient assignés.

**M. Gérard Collomb.** Exact !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Vous avez, comme moi, constaté que les participants, dans leur quasi-totalité, se sont félicités d'avoir pu exposer leurs analyses, formuler leurs propositions et engager un dialogue franc et responsable.

**M. Michel Margnès.** Il n'y croit pas lui-même !

**M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.** Ils l'ont fait en toute liberté et dans un esprit constructif, conscients qu'ils étaient des difficultés que connaît la sécurité sociale et de la nécessité d'assurer les moyens de sa survie.

C'est là le premier des acquis des états généraux. Désormais, les Français sont conscients du caractère structurel de la crise de la sécurité sociale et tout particulièrement de l'assurance vieillesse. Et ils sont devenus, chacun peut s'en féliciter, moins perméables aux prétendues solutions miracles et aux formules à l'emporte-pièce que l'on voyait encore fleurir il y a peu de temps.

Maintenant, le Gouvernement dispose d'une somme de propositions qu'il étudie avec le plus grand soin. Sur la base de ces travaux, il va être conduit à prendre des mesures adaptées aux différents degrés d'urgence. Certaines seront destinées à conforter, en 1988, les résultats positifs déjà obtenus en 1987. D'autres devront produire leurs effets dans le moyen et le long terme, domaines sur lesquels, comme il était prévu, le Conseil économique et social aura à se prononcer.

C'est M. le Premier ministre lui-même qui fera connaître prochainement au pays les décisions du Gouvernement et en particulier celles qui pourraient être soumises au Parlement avant la fin de la présente session.

Mais, je vous le garantis et vous pourrez le vérifier, monsieur le député, les états généraux ne se seront pas déroulés en vain. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### SITUATION DES OFFICES D'H.L.M.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Guy Branger.

**M. Jean-Guy Branger.** Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des

transports, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 a posé de nouveau le principe de la liberté de la fixation des loyers pour les organismes d'H.L.M. dans la limite de 10 p. 100 par semestre.

Le souci compréhensible d'éviter une hausse excessive des loyers en 1987 a conduit le Gouvernement à donner aux pouvoirs publics des instructions sous forme de circulaires destinées à encourager les organismes d'H.L.M. à ne pas augmenter les loyers au 1<sup>er</sup> juillet dernier. Beaucoup d'entre eux, conscients de leur mission sociale et malgré leurs difficultés croissantes de gestion, ont répondu à l'attente des pouvoirs publics. C'est le cas de l'office départemental que je préside.

Pour 1988, une nouvelle circulaire recommande de veiller à ce que les hausses ne dépassent pas 1 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier et 2,4 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet. Cette orientation ne peut, à l'évidence, faciliter la gestion de nos organismes, mais - et c'est tout aussi grave - ne va pas dans le sens de l'intérêt des locataires, me semble-t-il. En effet, l'allocation logement dont bénéficie un grand nombre d'entre eux est calculée au mois de juillet pour les douze mois suivants. Toute mesure conduisant donc à reporter la plus forte augmentation de l'année au 1<sup>er</sup> juillet a pour effet de rendre moins solvables les locataires.

Je souhaite donc connaître les mesures spécifiques que vous comptez prendre pour éviter cet inconvénient majeur qui résulterait de la stricte application de votre circulaire.

Enfin, j'ai par lettres en date du 10 décembre 1986 et du 5 octobre 1987 appelé votre attention sur les besoins extrêmement pressants qui ont été recensés en Charente-Maritime pour la réhabilitation du parc des organismes d'H.L.M. et en particulier de l'office public départemental.

Pour répondre à l'attente des locataires et pour permettre aux organismes de programmer au mieux leur activité, il serait urgent, à cette époque de l'année, de connaître les dotations du second semestre pour les P.A.L.U.L.O.S. Il serait tout aussi important d'avoir une connaissance assez précise des crédits prévus pour 1988 dans le cadre de la fongibilité afin que les organismes puissent, très tôt, exercer leur choix entre les projets de construction et les opérations de réhabilitation.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'apporter les informations dont vous disposez sur cet important problème. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.** Monsieur le député, tous les crédits affectés au logement pour 1987, et particulièrement les crédits P.A.L.U.L.O.S., servant à la réhabilitation du logement social, sont désormais notifiés dans leur intégralité, que ce soit les prêts locatifs aidés, les prêts P.A.P., ou les subventions P.A.L.U.L.O.S., et ce n'était pas facile, compte tenu de la majoration des taux d'intérêt, qui conduit, dans le collectif que vous allez voter dans quelques semaines, à un complément d'effort financier de la part de l'Etat d'un milliard de francs.

Deuxième observation relative au projet de budget de 1988 : il prévoit ce que l'on appelle la fongibilité des aides, l'initiative laissée au département à l'intérieur d'une enveloppe maintenue en francs constants de donner la priorité au neuf ou à la réhabilitation. Les préfets sont informés depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les comités départementaux ont déjà été réunis, j'ai vu la semaine dernière tous les directeurs départementaux de l'équipement pour que ces crédits soient bien engagés dès le début de l'année 1988. Et je puis vous assurer que, au mois de janvier 1988, il n'y aura pas de rupture dans le financement, et cela grâce à la préparation de cet effort dès le mois de juillet 1987.

Ma dernière observation a trait à ce que vous appelez la maîtrise des loyers H.L.M. Ceux qui ont des frais de gardiennage peuvent les répercuter au 1<sup>er</sup> janvier, et nous avons voulu tenir compte de cet effort pour limiter la hausse du 1<sup>er</sup> janvier pour le logement locatif H.L.M.

Pour l'A.P.L. et pour les conséquences qui en sont déduites, nous en tiendrons compte, monsieur le député, lorsque nous revaloriserons l'allocation logement et l'A.P.L. au 1<sup>er</sup> juillet prochain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

#### SITUATION DES ATELIERS ET CHANTIERS DE LA MANCHE A SAINT-MALO

**M. le président.** La parole est à M. René Couanau.

**M. René Couanau.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Depuis la mise en liquidation judiciaire des Ateliers et chantiers de la Manche en avril dernier, le chantier naval de Saint-Malo, dernier chantier important de la côte nord de la Bretagne, est réduit à l'inactivité et, avec lui, l'ensemble des employés de ce site pour lesquels un plan de conversion a été certes mis en place, mais son issue, vous le savez, est très incertaine compte tenu de la situation très difficile de l'emploi dans cette région, marquée par l'un des plus forts taux de chômage de Bretagne.

Depuis plusieurs mois, des pourparlers sont en cours, et votre ministère y a participé activement, pour la recherche d'un repreneur. Ce repreneur existe. Il a déposé depuis plusieurs semaines, devant les instances compétentes, son dossier industriel et financier. Des partenaires seraient prêts à s'associer à cette proposition de reprise. L'outil industriel est bon ; vos services et vous-même avez considéré à différentes reprises que ce chantier, bien équipé et doté d'une cale sèche, pouvait être performant. Enfin, un marché potentiel important existe aussi pour la construction de navires de pêche en France et à l'étranger. Le site de Saint-Malo convient particulièrement à ce type de constructions navales.

Le plan de charges indispensable au redémarrage des activités peut être amorcé par la continuation de la construction de quatre navires de pêche pour un armement marocain, construction qui a été interrompue par les difficultés de l'entreprise précédente.

Cette décision, monsieur le ministre, dépend du Gouvernement, de même que l'aide financière destinée à permettre la relance du chantier. Vous avez déclaré également que la volonté politique existe, ce dont je ne doute pas.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, il me semble que presque tous les éléments sont réunis pour que ce chantier puisse redémarrer.

Pouvez-vous nous indiquer, premièrement, si le Gouvernement entend favoriser cette reprise, notamment en prenant la décision de poursuivre la construction des quatre navires marocains ; deuxièmement, si le projet industriel et financier déposé par le candidat à la reprise est accepté par votre ministère ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T., et du tourisme.

**M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.** Monsieur le député, je vous confirme bien volontiers - je sais tout l'intérêt que vous portez à cette affaire - que le Gouvernement est prêt, dans le respect des directives communautaires, à apporter son soutien à un plan de redressement de ce chantier qui, vous l'avez très justement souligné, dispose d'un certain nombre d'atouts : les compétences rassemblées, le site, la qualité des hommes.

Nous avons à l'étude un plan de redressement avec un repreneur sérieux et dont tout le monde reconnaît la compétence et le savoir-faire.

Nous sommes aujourd'hui dans la dernière ligne droite des négociations. Elles ne sont pas faciles. Je vous rappelle qu'elles sont menées d'abord par le repreneur, notamment avec le tribunal de commerce de Dieppe, avec son mandataire de justice, avec la chambre de commerce et d'industrie de Saint-Malo et avec l'armateur marocain.

Cela fait plusieurs mois que le chantier de Saint-Malo cherche une issue et j'espère vivement que nous pourrions concrétiser très prochainement une solution que vous espérez, que nous espérons tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

#### SITUATION DU MARCHÉ PORCIN

**M. le président.** La parole est à M. René Benoit.

**M. René Benoit.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

L'agriculture bretonne, et plus encore celle des Côtes-du-Nord, n'avait certes pas besoin d'une calamité naturelle pour attirer l'attention sur la situation déjà inquiétante de son économie.

Hélas ! L'ouragan qui a sinistré la Bretagne il y a maintenant un mois est venu à un bien mauvais moment aggraver le tableau des difficultés. Mais, au-delà du coût financier très important de ce spectaculaire et terrible phénomène, au-delà des bâtiments effondrés, des hectares de maïs couchés, de la forêt dévastée, au-delà des pertes économiques, il y a la permanence de la crise. Si les producteurs de lait, qui souffrent plus que jamais des quotas, viennent d'enregistrer à cette occasion une perte estimée à 50 millions de litres de lait, c'est surtout sur la situation des éleveurs de porcs que je voudrais vous alerter, monsieur le ministre.

Dans l'Ouest de la France, l'effondrement des cours de la viande porcine touche durement l'ensemble des exploitations, et notamment les plus jeunes d'entre-elles.

Vous avez, il est vrai, adopté des mesures importantes d'aide aux producteurs : soutien du marché, baisse des taux de prêts, suppression des montants compensatoires monétaires. Mais elles se révèlent malheureusement aujourd'hui insuffisantes.

Des décisions urgentes sont nécessaires si nous voulons aider les producteurs à surmonter les difficultés qui sont depuis plusieurs mois leur lot quotidien.

Quelles précautions ont été prises pour éviter le risque d'un retour des montants compensatoires monétaires ?

Pourquoi ne remet-on pas en fonction la caisse Stabiporc au moment où l'ensemble des partenaires y est favorable ?

Qu'en est-il de la prime d'incorporation des céréales dans l'alimentation animale ?

Enfin, les aides européennes à l'installation porcine sont-elles ou non menacées ?

Les agriculteurs attendent à ces questions des réponses susceptibles d'apaiser leur inquiétudes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.** Mesdames, messieurs les députés, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue M. François Guillaume, qui se trouve aujourd'hui à Bruxelles.

Après les difficultés que vous venez de traverser, monsieur le député, vous avez pu constater que, ce matin, des sommes importantes ont été prévues dans le collectif budgétaire pour participer à l'indemnisation des dommages subis par votre région. Le problème de la politique porcine, que vous avez évoqué, n'a pas échappé au ministre de l'agriculture.

En effet, le prix du porc ne constitue qu'un indicateur imparfait de la situation du marché. Il faut, comme vous l'avez indiqué, plutôt considérer le rapport entre le prix du porc, d'un côté, et le prix de l'aliment, de l'autre.

Quand ce rapport descend en dessous du chiffre de 6,20, la situation peut être considérée comme véritablement mauvaise ; cela a été notamment le cas en janvier 1984 - 5,56 - et en mars 1986 - 5,91.

Or, depuis cinq mois, ce ratio est supérieur à 6,40.

**Un député du groupe socialistes.** Tout va bien alors !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** La crise que connaissent certains producteurs ne peut donc être généralisée à l'ensemble des producteurs et des régions françaises, les difficultés touchant surtout ceux qui ne peuvent accéder aux produits de substitution représentés par les céréales.

Quelles peuvent être les réponses à ces difficultés.

Tout d'abord une politique monétaire adaptée.

Il n'y plus, actuellement, de montants compensatoires négatifs sur le porc et, au 1<sup>er</sup> novembre, les montants compensatoires positifs allemands de 1,3 et néerlandais de 1,8 ont été démantelés. Il s'agit là, pour l'élevage porcin français, d'un retour à des conditions de concurrence normales après les importantes distorsions de concurrence liées aux problèmes monétaires de ces dernières années.

Deuxièmement, l'aide à l'incorporation des céréales dans l'alimentation.

A la demande du ministre de l'agriculture, la question a été inscrite à l'ordre du jour du conseil des ministres de la Communauté européenne le 22 septembre. La démarche française a reçu l'appui de plusieurs délégations et doit faire l'objet prochainement d'une note de proposition de la Commission des communautés européennes.

Troisième possibilité d'intervention : la baisse des charges financières.

En août 1987, les taux appliqués aux prêts spéciaux d'élevage ont été de nouveau baissés de 1 point ; ils sont donc désormais fixés à 5 p. 100, et ce pendant douze ans, pour les producteurs de porc.

Les pouvoirs publics ont contribué à la relance de la caisse professionnelle Stabiporc, qui procède à des avances de trésorerie aux producteurs de porcs, en période de baisse de prix, quand le ratio sus-évoqué tombe au-dessous de 6,2.

Quatrièmement, la loi de décembre 1986 sur l'orientation économique en agriculture ouvre aux professionnels la capacité de renforcer leurs structures interprofessionnelles. C'est en effet par la voie contractuelle, liant la mise en place d'une production à un débouché sur le marché, qu'il faut envisager l'avenir de la production dans ce secteur difficile.

Tous les professionnels de la filière doivent en prendre conscience et lever les obstacles à la mise en place d'une telle organisation, le Gouvernement, pour sa part, étant prêt à appuyer leurs efforts. *(Applaudissements sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### ARRESTATION DE DEUX DIRIGEANTS COMMUNISTES A LEUR RETOUR EN TURQUIE

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, émotion et indignation, tels sont les sentiments que suscite l'arrestation d'Haydar Kutlu, secrétaire général du parti communiste de Turquie, et de Nihat Sargin, secrétaire général du parti ouvrier de Turquie.

**Un député du groupe Front national (R.N.).** Des fraudeurs !

**M. Maxime Gremetz.** A leur arrivée lundi à Ankara, les forces de l'ordre les ont littéralement kidnappés sous les yeux de plusieurs parlementaires de tous pays, journalistes et autres personnalités. Depuis, les avocats qui les attendaient n'ont pu obtenir la permission de les voir. L'inquiétude est particulièrement grande.

Cet acte inqualifiable est un camouflet pour ceux qui, comme votre gouvernement, prétendaient voir en Turquie un progrès de la démocratie. Il s'agit d'une très grave atteinte aux droits de l'homme qui révèle la vraie nature de ce régime turc, issu d'un coup d'Etat.

Les autorités françaises feraient leur devoir en condamnant sans équivoque ce rapt, en exigeant la libération des deux dirigeants communistes et de tous les prisonniers politiques.

Vous qui avez tant fait pour que la Turquie réintègre le Conseil de l'Europe et envisagez d'un œil complaisant son entrée dans la Communauté économique européenne, vous serez jugé aux actes par l'opinion publique française.

En matière de droits de l'homme, vous avez là une bonne occasion de faire preuve de fermeté. Vous devez la saisir. Les démocrates de notre pays, eux, n'y faille pas ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le député, MM. Sargin et Kutlu, dirigeants du parti communiste unifié turc, en exil à Bruxelles, ont été arrêtés à leur retour à Ankara le 16 novembre, où ils ont été placés en garde à vue.

**M. Maxime Gremetz.** Regardez-moi, monsieur le ministre !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je rappelle que, aux termes de dispositions constitutionnelles et juridiques actuellement en vigueur, certains partis politiques ne sont pas reconnus en Turquie.

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le président, je souhaite que le ministre s'adresse au député qui l'interroge !

**M. Emmanuel Aubert.** Il s'adresse à l'Assemblée ! De toute façon, cela ne vous intéresse pas !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Je m'adresse à l'ensemble de l'Assemblée !

Malgré cette situation, et en dépit de mises en garde du gouvernement turc, les deux dirigeants communistes avaient tenu à revenir dans leur pays.

En ce qui concerne la situation de la Turquie en général, le Gouvernement français constate une évolution vers une démocratisation progressive, amorcée depuis quelques années, et que M. Kutlu et ses amis ont eux-mêmes reconnue dans une déclaration le 29 octobre dernier. Tout en estimant que de nouveaux progrès sont encore nécessaires, la France souhaite, par un dialogue confiant avec les autorités turques, encourager la poursuite du processus de libéralisation en cours.

S'agissant de MM. Sargin et Kutlu, c'est dans cet esprit, et en fonction du développement de la procédure judiciaire en cours, que le Gouvernement, attentif au respect des droits de l'homme, usera de son influence de la manière qui lui paraîtra la plus efficace. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

#### POLITIQUE CULTURELLE

**M. le président.** La parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** C'est à M. le ministre de la culture et de la communication que mon discours s'adresse.

On se prend à rêver, monsieur le ministre, à ces nombreux milliards gaspillés, dilapidés dans des spéculations financières et qui pourraient s'investir dans l'emploi, la formation, la justice sociale, la recherche, la culture.

La culture, justement, parlons-en !

Ce dernier lundi au soir, au Zénith, des centaines d'artistes et de créateurs, trop souvent chômeurs de leur état, ainsi que 6 000 amoureux fervents des lettres, des arts, du spectacle vivant, plusieurs centaines n'ayant pu trouver place, se sont réunis et se sont constitués en états généraux de la culture. Ils ont émis une déclaration des droits de la culture dont je voudrais vous rappeler les principes inaliénables : audace de la création, obligation de production, élan du pluralisme, volonté de maîtrise nationale, atout d'un large public, coopération internationale.

Les artistes, les auteurs, les créateurs ne veulent ni de la tutelle tatillonne et bureaucratique de l'Etat ni du règne des marchands. Ils souhaitent que tous les secteurs de la vie culturelle relèvent d'une responsabilité publique et nationale. Ils veulent, par exemple, que les cahiers des charges des télévisions de vos amis soient respectés - or ils ne le sont pas. Ils veulent des obligations de production et des quotas de diffusion d'œuvres françaises pour toute entreprise audiovisuelle, qu'elle soit publique ou privée. Ils refusent la coupure publicitaire des œuvres, comme l'immense majorité des téléspectateurs. Ils exigent la garantie d'un volume horaire de travail et d'emploi. Ils veulent la généralisation des fonds de soutien pour tous les secteurs alimentés par des crédits publics et des profits privés. Ils refusent votre conception d'une Europe qui aggraverait l'austérité pour la culture, la domination américaine, l'affaiblissement de notre langue.

Allez-vous, monsieur le ministre, rester sourd à tant de propositions concrètes et réalistes ? Ou alors, pouvez-vous sur tel ou tel point - par exemple la télévision - faire un petit geste ?

Comme l'a dit l'un des participants à ces états généraux, la culture française se porte bien pourvu qu'on la sauve. Quelle réponse apporteront les princes qui nous gouvernent à ce cri des profondeurs de notre identité nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, vous avez commencé votre propos en disant : « C'est au ministre de la culture que ce discours s'adresse. » Je poursuivrai votre adresse en citant à mon tour Molière :

« Le moindre solécisme en parlant vous irrite ;  
Mais vous en faites, vous, d'étranges en conduite ! »

Vous avez fait allusion aux états généraux de lundi soir. Mais il y a tous les jours en France des états généraux de cette nature ! Simplement, ils ne se tiennent pas tous à Paris.

J'ai d'ailleurs moi-même eu l'occasion de participer ces dernières semaines, voire ces derniers jours - peut-être y étiez-vous - à deux réunions de ce type, l'une à l'occasion du quarantième anniversaire de la Comédie de Saint-Etienne, manifestation au cours de laquelle nous avons évoqué les problèmes de la décentralisation dramatique, l'autre à l'occasion de l'inauguration de la dernière maison de la culture en date, celle de Chambéry. Des danseurs, des comédiens, des chorégraphes, des plasticiens ont, à cette occasion, parlé de leur passion, dit les difficultés qu'ils rencontrent et, plus généralement, traité des problèmes de l'art en France.

J'ai étudié avec beaucoup d'intérêt le résultat de ces états généraux. Mais puis-je rappeler que depuis un an et demi, date à laquelle j'ai pris mes fonctions, j'ai conduit à l'intérieur du Gouvernement et avec l'appui de la majorité une action qui s'inspire d'un principe simple que j'ai eu l'occasion d'exprimer à plusieurs reprises devant cette assemblée : on ne mesure pas la création, son rayonnement, sa qualité et sa diversité au volume d'argent public qui y est consacré ? De multiples exemples dans le monde le montrent, et si nous devons établir une équation entre le volume de la création, sa qualité, son rayonnement, sa diversité et l'argent public qui y est affecté, nous serions dans une étrange situation, qui n'est pas celle que nous connaissons.

Hors grands travaux - ce qui est le bon mode de calcul - le budget du ministère de la culture progressera de façon significative en 1988, dans les proportions supérieures à la hausse des prix. Si l'on additionne dépenses ordinaires et autorisations de programme, ce qui est le critère vraiment utile, intéressant, pertinent et qui marque la véritable capacité d'action du Gouvernement, la progression du budget de ce ministère est bien supérieure à celle du budget de l'Etat : 7,8 p. 100 au lieu de 4,7 p. 100. Le Gouvernement de la République fait donc en faveur de la culture, sur le budget de la nation - je ne parle pas des collectivités décentralisées - un effort qui n'a pas d'équivalent dans le monde occidental.

Je vous rappelle en outre que nous allons créer en 1988, ce qui n'est pas le cas de tous les départements ministériels et montre bien notre volonté, plus de 300 emplois dans le domaine de la culture.

J'évoquerai aussi, monsieur le député, une autre action qui, je le sais, ne fait pas partie de votre philosophie, mais qui s'inscrit dans le fil de ce que vous avez dit, je veux parler de l'appel à d'autres ressources que les ressources budgétaires. Nous avons ainsi procédé à la réduction du taux de la T.V.A. sur les disques, les cassettes et les réceptifs, et la majorité a voté la loi du 23 juillet 1987 sur le mécénat. L'ensemble de ces mesures, qui représentent une moins-value fiscale de l'ordre de 850 millions de francs pour l'Etat, permet à l'évidence un développement des initiatives culturelles dont je rappelle qu'elles doivent venir des citoyens et de la société civile et non pas de l'Etat.

Je connais votre réticence pour ce mode de financement. Il n'en reste pas moins que la plupart des pays occidentaux le pratiquent avec plus de bonheur et plus d'ampleur que nous. Il repose sur la volonté de baisse fiscale du Gouvernement et nous le poursuivrons. C'est pour moi-même et pour l'ensemble de la majorité un acte de foi et de volonté dans la liberté et dans l'initiative privée.

Je terminerai en vous rappelant que, sans cette réalité, je n'aurais pas pu, comme vous-même peut-être, assister hier soir, comme des milliers de Parisiens, des milliers de Français, à une magnifique représentation d'une troupe de ballet soviétique, le ballet du Kirou (*Exclamations sur divers bancs*) qui n'a pu venir en France que grâce à de l'argent privé. (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

Voilà la réalité, monsieur le député. Je souhaite que vous la méditez, car c'est cela qui se fait aujourd'hui dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Charles Millon.*)

**PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON,**  
vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

**DÉVELOPPEMENT ET TRANSMISSION  
DES ENTREPRISES**

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises (nos 841, 1006).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 20.

**Article 20**

**M. le président.** « Art. 20. - Les deuxième et troisième alinéas de l'article 93, le deuxième alinéa de l'article 95, la troisième phrase du premier alinéa de l'article 130, le troisième alinéa de l'article 449 de la loi du 24 juillet 1966 précitée sont abrogés.

« Les articles 96, 131, 278, 279, 280, 312, 316 et 466 de la loi du 24 juillet 1966 précitée sont abrogés.

« Aux articles 321, 321-1 et 324 de la loi du 24 juillet 1966 précitée, le mot « extraordinaire » est supprimé.

Au 1<sup>o</sup> de l'article 434 de la loi du 24 juillet 1966 précitée, les mots « ou dont la valeur nominale est inférieure au minimum légal » sont abrogés.

« A l'article 97 de la loi du 24 juillet 1966 précitée, les mots « aux articles 95 et 96 » sont remplacés par les mots « à l'article 95 ».

« A l'article 132 de la même loi, les mots « aux articles 130 et 131 » sont remplacés par les mots « à l'article 130 ».

M. Blot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 16, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 20, supprimer les mots : « Les deuxième et troisième alinéas de l'article 93 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvan Blot, rapporteur.** Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de coordination.

En effet, on a, dans un souci de cohérence, regroupé à l'article 7 l'ensemble des modifications qui ont été apportées à l'article 93 de la loi du 24 juillet 1966.

Il convient donc de supprimer dans l'article 20 la référence aux deuxième et troisième alinéas de l'article 93.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 16.

**M. Georges Chevannes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Le Gouvernement est d'accord avec le rapporteur de la commission des lois et demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 16.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Chomat, Ducoloné, Asensi et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 52, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 20, supprimer les mots : « Le deuxième alinéa de l'article 95, la troisième phrase du premier alinéa de l'article 130, » ».

La parole est à M. Paul Chomat.

**M. Paul Chomat.** Il est normal - et cela ne saurait être en contradiction avec la logique même du libéralisme - que l'administrateur d'une société soit, sur son patrimoine placé dans la société, responsable de la gestion de l'entreprise.

C'est d'ailleurs ce qu'organise le deuxième alinéa de l'article 95 de la loi du 24 juillet 1966 en prévoyant qu'un certain nombre d'actions dont il est propriétaire soient affectées à la garantie des actes de gestion de l'administrateur.

Or c'est précisément ce que supprime le projet de loi.

A l'heure où les fluctuations boursières, bien souvent ruineuses pour les petits actionnaires, pourraient faire douter des capacités de certains gestionnaires, il est immoral de supprimer ces actions de garantie.

C'est pourquoi l'amendement n<sup>o</sup> 52 vise à ce que ne soient abrogés ni le deuxième alinéa de l'article 95 ni la troisième phrase du premier alinéa de l'article 130 de la loi du 24 juillet 1966.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvan Blot, rapporteur.** La commission des lois a estimé que le régime visé par cet amendement est un régime purement formel et qu'il n'offre aucune garantie effective.

Par conséquent, nous souhaitons le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** La garantie apportée était purement formelle. En effet, il suffisait de détenir une seule action dans une société. Or ce n'est pas avec une action de 100 francs que les petits actionnaires sont protégés.

Le Gouvernement estime qu'il vaut mieux maintenir le texte du projet de loi, qui a le mérite de la simplicité, et il souhaite le rejet de l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 84 et 17 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 84, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 20, supprimer les mots : ", le troisième alinéa de l'article 449 ". »

L'amendement n<sup>o</sup> 17 rectifié, présidé par M. Blot, rapporteur, est ainsi rédigé :

I. - Dans le premier alinéa de l'article 20, substituer aux mots : " le troisième alinéa de l'article 449 ", les mots : " le sixième alinéa de l'article 449 ". »

II. - Compléter cet article par un paragraphe II ainsi rédigé :

« Les deuxième (a), troisième (b) et quatrième (c) alinéas de l'article 449 de la loi du 24 juillet 1966 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« a) Soit avant que le certificat du dépositaire ait été établi ;

« b) Soit sans que les formalités de constitution de ladite société ou celles de l'augmentation de capital antérieures à l'établissement du certificat du dépositaire aient été accomplies. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 84.

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Le Gouvernement retire l'amendement n<sup>o</sup> 84, au bénéfice de l'amendement n<sup>o</sup> 85 qu'il a déposé.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 84 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 17 rectifié.

**M. Yvan Blot, rapporteur.** L'amendement n<sup>o</sup> 17 rectifié a pour but de maintenir la sanction pénale à l'égard de négociations d'actions qui pourraient avoir lieu avant la réalisation de l'augmentation de capital.

Je pense donc que cet amendement s'impose et je souhaite qu'il soit adopté par l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n<sup>o</sup> 17 rectifié ?

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Comme je l'ai indiqué il y a un instant, le Gouvernement a déposé un amendement n° 85, qui reprend cette disposition.

Je souhaite donc que l'amendement de la commission ne soit pas adopté.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 16.

*(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Après l'article 20

**M. le président.** M. Briant a présenté un amendement, n° 88 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« L'article 28 de la loi du 24 juillet 1966 précitée est abrogé. »

La parole est à M. Yvon Briant.

**M. Yvon Briant.** Nous savons tous que la transmission d'une entreprise aux héritiers de son dirigeant pose la plupart du temps de graves problèmes, qui conduisent, souvent, à la vente de l'entreprise à un tiers, voire à sa disparition.

La société en commandite simple apparaît la forme idéale pour surmonter les difficultés de succession.

Elle permet, en effet, de concilier l'égalité financière entre les héritiers qui sont commanditaires et l'efficacité économique en confiant le pouvoir et les responsabilités à l'un des héritiers pris comme commandité.

Ainsi, un chef d'entreprise peut très bien désigner de son vivant celui de ses enfants qui prendra en tant qu'associé commandité la relève à la tête de l'entreprise.

Quant aux autres enfants, ils ne seront pas lésés financièrement puisqu'ils deviendront des associés commanditaires.

Ce type de société est, hélas ! beaucoup trop rare, son développement ayant été freiné par le principe de prohibition de l'immixtion des commanditaires dans la gestion aujourd'hui formulé dans l'article 28 de la loi du 24 juillet 1966.

Cet article prévoit qu'aucun acte de gestion externe ne peut être fait par un associé commanditaire, même - et c'est cela qui, me semble-t-il, est important - en vertu d'une procuration.

En cas de contravention à cette prohibition, l'associé commanditaire est tenu solidairement responsable avec l'associé commandité.

A l'origine, je veux dire au début du XIX<sup>e</sup> siècle, on craignait en effet que cette forme de société ne permette aux patrons de se « déguiser » eux-mêmes en commanditaires, irresponsables sur leurs deniers personnels, téléguidant comme commandité un homme de paille peu solvable.

Cette règle était valable à une époque où la S.A.R.L. n'existait pas encore et où les sociétés anonymes ne pouvaient pas se créer sans une autorisation préalable, accordée alors très difficilement par les pouvoirs publics.

Aujourd'hui, où l'on peut, même seul, créer une S.A.R.L. avec 50 000 francs, cette prohibition est totalement dépourvue de sens.

Elle aboutit simplement à empêcher le développement des sociétés en commandite simple, les associés commanditaires se voyant - c'est un point important - interdire tout acte de gestion externe.

Ainsi, un frère commanditaire compétent techniquement ne pourra négocier avec un tiers pour le compte de son frère commandité, même en vertu d'une procuration, sous peine d'être déchu du bénéfice de limitation des risques, parfois même pour tout le passif social.

Les frères du « dauphin » désigné au moment de la transmission de l'entreprise auront donc toutes raisons de préférer une S.A.R.L. ou une société anonyme.

L'un des problèmes essentiels qui se pose alors est que, dans de telles sociétés, un héritier minoritaire en capital ne peut être assuré de la stabilité de son pouvoir.

En définitive, c'est un véritable archaïsme juridique qui amène le droit français à se priver d'un excellent outil dans la perspective de la transmission des entreprises.

Pour cette raison, je vous demande, mes chers collègues, d'abroger l'article 28 de la loi de 1966 en adoptant l'amendement que je vous propose.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Blot, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je demande qu'il soit rejeté, car je ne souhaite pas qu'on modifie le régime des sociétés en commandite simple tel qu'il existe actuellement. Il y a d'autres formes de sociétés qui sont plus souples.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Le Gouvernement est opposé à cet amendement tel qu'il est présenté.

En effet, il en résulterait que le commanditaire, qui n'est pas responsable, pourrait, par ses actes de gestion, engager la responsabilité solidaire et indéfinie des commandités.

**M. Yvon Briant.** Non !

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Ce serait un risque pour les commandités.

Dans un souci de conciliation, monsieur Briant, je vous proposerai une autre rédaction du premier alinéa de l'article 28 de la loi du 24 juillet 1966, en remplaçant les mots « même en vertu d'une procuration » par les mots « sauf en vertu d'une procuration ».

**M. Yvon Briant.** Cela me convient parfaitement !

**M. le président.** Je crois comprendre, monsieur Briant, que vous retirez votre amendement au profit de celui que propose M. le ministre.

**M. Yvon Briant.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 88 rectifié est retiré.

Je suis saisi par le Gouvernement d'un amendement, n° 93, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article 28 de la loi du 24 juillet 1966 précitée, les mots "même en vertu d'une procuration" sont remplacés par les mots "sauf en vertu d'une procuration". »

Je mets aux voix cet amendement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le gouvernement a présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« I. - Les quatre premiers alinéas de l'article 449 de la loi du 24 juillet 1966 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Seront punis d'une amende de 2 000 à 60 000 francs le président, les administrateurs ou les directeurs généraux d'une société anonyme qui, lors d'une augmentation de capital, auront émis des actions ou des coupures d'actions :

« a) soit avant que le certificat du dépositaire ait été établi ou le contrat de garantie prévu à l'article 191.1 signé ;

« b) soit encore sans que les formalités préalables à l'augmentation de capital aient été régulièrement accomplies ».

« II. - Dans le sixième alinéa du même article, les mots "qui n'auront pas respecté les obligations relatives aux actions d'apport prévues à l'article 278 ou" sont supprimés. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Cet amendement a pour objet d'assurer une meilleure coordination pénale compte tenu des décisions prises par l'assemblée en ce qui concerne la négociabilité des actions en cas d'augmentation de capital ou en cas d'apports. Les interdictions ayant été supprimées ou modifiées, il conve-

nait de coordonner les dispositions de l'article qui sanctionnait ces interdictions. C'est donc un amendement purement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Blot, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il reprend assez largement le dispositif de l'amendement n° 17 rectifié que l'Assemblée a rejeté tout à l'heure. Personnellement, j'y suis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 85.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 53, ainsi libellé :

« Après l'article 20, insérer l'article suivant :

« L'article 6 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles est ainsi rédigé :

« Art. 6. - Les entreprises de spectacles sont constituées sous une forme commerciale, qu'il s'agisse d'entreprises en nom personnel ou de sociétés. Lorsque l'entreprise de spectacles est exploitée par une société, la licence est délivrée :

« 1° Au gérant, pour les sociétés en nom collectif ou en commandite ;

« 2° Au gérant statutairement désigné à cet effet pour les sociétés à responsabilité limitée ;

« 3° Au président du conseil d'administration ou du directoire pour les sociétés anonymes ; au cas où il existe un directeur général, elle est délivrée à celui-ci. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Aucun motif tiré du droit des sociétés ou du droit fiscal ne s'oppose à l'adoption de cet amendement, car il s'agit de donner une assise légale à une situation de fait.

Cet amendement prévoit que l'article 6 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 soit remplacé par les dispositions suivantes : les entreprises de spectacles sont constituées sous une forme commerciale, qu'il s'agisse d'entreprises en nom personnel ou de sociétés. Lorsque l'entreprise de spectacles est exploitée par une société, la licence est délivrée : au gérant, pour les sociétés en nom collectif ou en commandite ; au gérant statutairement désigné à cet effet pour les sociétés à responsabilité limitée ; au président du conseil d'administration ou du directoire pour les sociétés anonymes, et au directeur général au cas où il en existe un.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvon Blot, rapporteur.** La commission avait repoussé cet amendement, sous réserve d'explications plus complètes de la part du Gouvernement. Celles-ci viennent d'être apportées. C'est pourquoi, même si cet amendement n'a pas un rapport direct avec le projet de loi, je pense que l'Assemblée pourrait y être favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Monsieur le président, l'article 98, alinéa 5, de notre règlement stipule : « Les amendements et les sous-amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant d'articles additionnels, s'ils sont proposés dans le cadre du projet ou de la proposition... »

M. le ministre vient de nous dire lui-même que l'amendement n° 53 concernait les entreprises de spectacles. Or M. le rapporteur, donnant l'avis de la commission des lois, nous a indiqué que cet amendement n'a strictement rien à voir avec le texte en discussion. Si l'on avait fait preuve de rigueur, cet amendement n'aurait donc pas dû venir en discussion. J'en appelle donc à votre sagesse, monsieur le président, pour reconnaître ce fait.

Nous savons tous dans cet hémicycle qu'il est de pratique fréquente de la part de certains départements ministériels - et je pense en particulier au ministère de l'économie et des finances - de profiter de l'examen d'un texte pour nous présenter, subrepticement, des amendements qui n'ont aucun rapport avec celui-ci, des sortes de fonds de tiroir qu'ils n'auraient pas réussi à faire passer soit dans le cadre d'un projet de loi adéquat, soit dans celui du projet de loi de finances.

Nous savons tous que les ministres ont tendance à se laisser influencer par leurs services. Mais nous devons nous opposer à cette méthode de travail une fois pour toutes. L'occasion se présente ici : que la présidence refuse de mettre en discussion des amendements qui n'ont rien à voir avec le projet de loi qui est examiné.

**M. le président.** Mon cher collègue, votre observation est peut-être tout à fait fondée. Toutefois, je suis ici uniquement chargé de faire respecter le règlement ; et M. Marchand qui a présidé cette assemblée peut le confirmer.

**M. André Fanton.** M. Roger-Machart l'a également présidée !

**M. le président.** Or l'article 98, alinéa 5, de notre règlement précise que dans les cas litigieux la question de recevabilité des amendements est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée.

Monsieur Roger-Machart, je regrette que vous n'ayez pas soulevé la question de la recevabilité de cet amendement avant la discussion de celui-ci, car, à ce moment-là, j'aurais été obligé de soumettre cette question à l'Assemblée. Dans les cas précis, il est trop tard.

**M. Jacques Roger-Machart.** J'avais levé le doigt à temps !

**M. Guy Ducoloné.** Quel laxisme !

**M. le président.** Contre l'amendement, la parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** La commission des lois avait rejeté cet amendement parce qu'elle espérait obtenir du Gouvernement des éclaircissements.

« Les entreprises de spectacles sont constituées sous une forme commerciale », propose l'amendement. Mais cela semble être une pétition de principe. Je voudrais donc savoir ce que vise cette affirmation. Des associations culturelles qui donnent des représentations, par exemple, dans les régions, seront-elles considérées comme des entreprises de spectacles ? Un comité des fêtes qui donne des représentations de la même pièce dans la même région ou dans le même département sera-t-il considéré comme une entreprise de spectacles ?

Je suis obligé, monsieur le président, de partager l'avis de M. Roger-Machart. Ce texte « débarque », si je puis m'exprimer ainsi, dans ce débat sans que l'on ait d'explications. Quant à l'exposé sommaire, il est d'une discrétion exemplaire sur le véritable objectif du texte. Je souhaiterais donc que le Gouvernement nous explique à quoi sert ce texte et quelle est sa signification.

**M. Jacques-Roger Machart et M. Philippe Marchand.** Très bien !

**M. le président.** Je crois que M. le ministre souhaite le faire.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** En fait, les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles interdisent la constitution de sociétés à responsabilité limitée pour l'exploitation d'une entreprise de spectacles.

Ces dispositions ont été prises alors que les sociétés à responsabilité limitée étaient régies par les prescriptions de la loi du 7 mars 1925. Depuis, cette loi a été abrogée par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Cette défiance du législateur à l'égard des sociétés à responsabilité limitée n'a donc plus lieu d'être.

De plus, les sociétés à responsabilité limitée constituent souvent la forme juridique la mieux adaptée aux activités du spectacle et sont actuellement la plus fréquemment adoptée par les entreprises.

Il devient donc urgent de donner une assise légale à l'ensemble des sociétés à responsabilité limitée du spectacle.

Tel est l'objet du présent amendement, qui introduit, en outre, pour les sociétés anonymes la possibilité d'attribuer la licence au président du directoire.

C'est donc simplement une mise à jour. Ce n'est pas une idée sortie tout d'un coup. Il s'agit d'une mesure de simplification qui permettra aux entreprises de spectacles d'adopter la formule de la S.A.R.L.

Le Gouvernement maintient donc son amendement.

**M. André Fanton.** Le texte de l'amendement n'a rien à voir avec l'exposé qui en a été fait !

**M. le président.** Dans l'intérêt du débat, pour éclairer note assemblée et à titre exceptionnel, je vais donner la parole à M. Ducloné qui l'a demandée, puis à M. Roger-Machart et enfin on procédera au vote.

Vous avez la parole, monsieur Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** Le Gouvernement peut faire ce qu'il veut ! Il peut présenter n'importe quel amendement ! Un député ne pourrait pas en faire autant, sauf s'il a l'accord du Gouvernement et nous en avons eu l'expérience ici hier soir avec M. Gengenwin. Mais si l'on peut déposer n'importe quoi sur un texte, je me demande à quoi nous servons ! (*Exclamations sur les bancs groupés du R.P.R. et U.D.F.*) En effet, mes chers collègues, à quoi servons-nous dans ce cas ?

Le gouvernement a déposé un texte qui tend au développement et à la transmission des entreprises. Toutefois, au fur et à mesure de la discussion, on s'aperçoit qu'il y a peu sur le développement et que la transmission devient de plus en plus difficile. Or, voilà maintenant qu'on nous propose de modifier l'ordonnance de 1945 relative aux spectacles ! Pour le respect de l'Assemblée, peut-être conviendrait-il de nous laisser le temps de réfléchir, le temps d'examiner ce qu'est l'article 6 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Certes, M. le ministre est de bonne composition, puisqu'il nous répond quand on lui demande des explications. Mais il ne fait que lire l'exposé sommaire de son amendement que nous avons déjà lu !

**M. André Fanton.** Et on n'avait rien compris !

**M. Guy Ducloné.** Personnellement, je ne me sens pas capable de me prononcer immédiatement.

De plus, on nous indique que les dispositions de cet article 6 de l'ordonnance de 1945 ont été prises en fonction de celles de la loi du 7 mars 1925. Mais qu'est-ce que cette loi du 7 mars 1925 !

**M. Jacques Limouzy.** Et pourtant, vous étiez né !

**M. André Fanton.** Elle concerne les S.A.R.L. !

**M. Guy Ducloné.** Je n'ai pas eu le temps de me renseigner.

Toutefois, je sais qu'elle a été abrogée depuis par la loi du 24 juillet 1966. J'en sais quelque chose, puisque j'étais jeune député lorsque ce texte est venu en discussion devant cette assemblée !

**M. André Fanton.** C'était il y a vingt-deux ans !

**M. Guy Ducloné.** Je comprends, monsieur le président, qu'en invoquant le règlement vous puissiez décider de faire n'importe quoi dans cette assemblée. Je sais bien que le Gouvernement pourra toujours trouver dix ou quinze députés pour voter un texte...

**M. le président.** Monsieur Ducloné, je ne fais pas n'importe quoi. Vous avez présidé à ma place - et d'une manière excellente - durant des années.

**M. André Fanton.** C'est vrai !

**M. le président.** Or, vous savez qu'il n'est pas en mon pouvoir de violer le règlement. Alors, ne dites pas n'importe quoi. Dans ce cas précis, je ne fais qu'appliquer le règlement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. Guy Ducloné.** Monsieur le président, pour ma part, j'ai toujours évité de faire n'importe quoi.

On refuse aux députés de présenter des cavaliers budgétaires lors de la discussion de la loi de finances. Or là, il s'agit d'un cavalier législatif. Il serait donc de bonne méthode législative que le Gouvernement retire son amendement et présente cette disposition dans un autre projet de loi.

**M. André Fanton.** En l'occurrence, c'est la cavalerie Pinder !

**M. Jacques Limouzy.** C'est du spectacle !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Actuellement, il existe dans le secteur des spectacles des sociétés à responsabilité limitée ; or elles n'ont aucune assise légale. Cet amendement tend simplement à leur en donner une. Cela dit, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Guy Ducloné.** Pourquoi n'avez-vous pas présenté cette disposition plus tôt et dans un autre texte ?

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** Puisque le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, encore faudrait-il que celle-ci soit pleinement éclairée, monsieur le ministre. Le Gouvernement a demandé à l'Assemblée, il y a quelques mois, de voter une loi sur le mécénat. Mes collègues et moi-même ne l'avons pas votée pour les raisons que nous avons alors exposées, mais je reconnais que cette loi était fort intéressante. D'ailleurs, lorsque nous étions majoritaires et que notre ami Jack Lang était ministre de la culture, nous avons déjà pris des dispositions en faveur du mécénat, notamment en matière d'activités culturelles et artistiques.

Mais, si mes souvenirs sont exacts, les dispositions de cette loi sur le mécénat concernent des associations. Or, si j'entends bien, M. le ministre nous propose par cet amendement de transformer les entreprises de spectacles en entreprises commerciales. Dans ces conditions, les entreprises de spectacles ne pourraient pas bénéficier des dispositions de la loi sur le mécénat. Elles relèveraient d'autres formes de *sponsoring*.

Je voudrais donc que le ministre nous éclaire pleinement sur les intentions du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Monsieur le président, je crois avoir trouvé, grâce au concours d'un de vos collègues, une solution qui devrait faire l'unanimité dans cette assemblée.

Je propose donc un sous-amendement qui tend à substituer, dans l'amendement n° 53, aux mots : « sont constituées » les mots : « peuvent être constituées ». Cela permettra aux entreprises de spectacles qui veulent rester associations de le rester et à celles qui désirent se constituer en S.A.R.L. de le devenir.

**M. le président.** Je suis saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement qui tend, dans l'amendement n° 53, à substituer aux mots « sont constituées », les mots : « peuvent être constituées ».

Je mets ce sous-amendement aux voix.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 53, modifié par le sous-amendement qui vient d'être adopté.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

#### Avant l'article 21

**M. le président.** Les amendements n° 86 et 30 corrigé qui portent sur l'intitulé du chapitre II sont réservés jusqu'après l'examen des amendements portant article additionnel après l'article 21.

#### Article 21

**M. le président.** « Art. 21. - L'article 1075 du code civil est complété par un alinéa ainsi conçu : « L'acte qui gratifie tous les héritiers peut bénéficier à des tiers dans les mêmes conditions qu'aux successibles. »

La parole est à M. Olivier Marlière, inscrit sur l'article.

**M. Olivier Marlière.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai le vague pressentiment que la discussion de cet article 21 va nous permettre d'engager un débat de grande qualité et d'entendre des analyses juridiques et des exégèses fort intéressantes.

**M. Hector Rolland.** Très bien !

**M. Olivier Marlière.** Je ne me situerai pas tout à fait sur ce terrain. Je me bornerai simplement à expliquer pourquoi cet article 21 me semble bon.

J'écoute nos débats depuis hier seize heures et je constate, ce à quoi je m'attendais : un large accord existe sur les objectifs généraux de cet article.

**M. Philippe Marchand.** Tout à fait !

**M. Olivier Marlière.** Il faut faciliter la transmission des entreprises. Il faut permettre aux chefs d'entreprise de mieux préparer leur succession qu'il n'est actuellement possible de le faire, puisque nous savons que c'est là une des difficultés majeures rencontrées.

Tout le monde semble aussi d'accord dans cet hémicycle pour reconnaître que la succession ne doit pas rester strictement dans le cadre familial. En 1987, nous ne sommes plus à l'époque où le fils succède automatiquement au père dans la même profession et hérite de l'entreprise de papa. Il faut élargir la succession à d'autres catégories : au conjoint, aux collatéraux, à d'autres tiers dont le chef d'entreprise aura reconnu la compétence, la capacité, les qualités.

Je ne fait là que rabâcher puisque tout le monde répète cela depuis hier après-midi.

Or l'article 21, par une mesure pratique, permet de faire tout ce que je viens de résumer et correspond aux objectifs généraux proclamés par tout le monde.

On nous demande, mes chers collègues, d'élargir le champ des personnes qui pourront être gratifiées par la donation-partage. Puisque nous considérons que l'objectif général est bon, appliquons cette mesure et mettons ainsi en accord nos actes avec nos paroles.

Des objections majeures sont-elles opposées à cet article 21 ? D'aucuns craignent que les descendants ne soient lésés. Je réponds non : La cellule familiale n'est pas attaquée puisque les descendants - M. le ministre l'a répété hier - seront présents à l'acte. Il n'y a pas de véritable risque, ni pour les descendants ni pour la cellule familiale.

On nous dit également : vous allez toucher à une institution monumentale du droit civil. Mais la donation-partage a évolué depuis sa création. La loi de 1938 avait déjà, en partie, remis en cause le principe de l'égalité des parts. Et pour éviter les fluctuations monétaires entre le jour de l'acte et le jour de la succession, cette loi avait fixé au jour de la donation-partage l'évaluation des biens distribués. Par ailleurs, la loi du 3 juillet 1971 avait fixé au jour du décès la date d'évaluation des biens pour le calcul de la réserve et elle ne sanctionnait plus l'omission d'enfants que par la seule action en réduction.

La donation-partage a bougé en 1933 et en 1971 ; elle peut donc bouger en 1987 ! Ce ne serait pas un crime contre l'esprit de la donation-partage que d'en modifier les principes !

Enfin, puisque cette modification correspond au souhait, à la volonté et à l'attente des chefs d'entreprise, il convient donc d'y procéder. Dans ces conditions, nous ne devons pas nous laisser impressionner par des arguments touchant à des principes fondamentaux du droit civil.

Evidemment, si l'on peut obtenir le même résultat avec d'autres modalités, il faut en discuter.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Voilà le problème !

**M. Olivier Marlière.** Le président Mazeaud ayant déposé un amendement sur cet article, nous allons bien entendu écouter son argumentation.

Toutefois, je note que, dans un premier temps, la majorité de la commission des lois avait repoussé l'article 21 sans le remplacer.

**M. Paul Chomat.** Elle avait bien fait !

**M. Olivier Marlière.** Elle avait donc créé, dans ce texte important, un vide, ce qui était tout à fait néfaste.

En conclusion, dans l'état actuel des choses, la modalité proposée par l'article 21 est bonne. Il ne faut pas se livrer à un procès d'intention général. Nous sommes là pour faire évoluer la loi. Pour ma part, je préfère faire évoluer le droit, même s'il écorne un principe juridique général, plutôt que de rater le train du développement économique de nos entreprises et de la compétitivité européenne (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Messmer.

**M. Pierre Messmer.** Monsieur le président, de toute évidence, l'article 21 fait question. Afin de permettre une concertation, je demande une suspension de séance de vingt minutes environ.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-huit heures dix.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Patrick Devedjian.

**M. Patrick Devedjian.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services, par l'institution de la donation-partage, le code civil du XIX<sup>e</sup> siècle voulait maintenir l'outil de travail dans la famille, et en état de bon fonctionnement, en l'attribuant au plus capable. Cette idée revêtait toute sa signification à une époque où la famille était plus nombreuse qu'aujourd'hui, plus riche en ressources humaines, et où le capital des entreprises, familiales surtout, était considérablement plus réduit.

L'idée du législateur, à l'époque, était donc d'assurer la pérennité de l'outil de travail et la transmission de la valeur qu'il représentait au profit de la famille. Les temps ont changé, et il est de plus en plus difficile aux chefs d'entreprise de trouver leur successeur parmi leurs descendants. C'est ainsi. C'est l'évolution économique.

En tout cas, c'est en se fondant sur cette idée que les rédacteurs du code civil ont introduit la notion de donation-partage qui constitue, en elle-même, une dérogation au droit commun des régimes successoraux en ce qu'elle s'analyse comme un pacte sur succession future.

L'esprit de la loi doit être maintenu, dans un monde économique qui a changé, la préservation de l'outil de travail et de sa valeur au profit de la famille doit continuer à être assurée. Il convient donc d'aménager la dérogation qui existe déjà, la donation-partage, pour qu'elle atteigne son objectif : la désignation du successeur dans l'entreprise avec le concours actif de la famille. C'est la condition de la loyauté, de l'opposabilité et de la stabilité.

Soucieux de me référer à l'esprit même du législateur et de ses commentateurs, j'ai trouvé dans un bon manuel de droit civil le passage suivant que je voudrais livrer à l'Assemblée :

« Parce que le partage d'ascendant déroge au droit commun, les partisans de l'exégèse voudraient imposer une stricte interprétation des dispositions qui le concernent. Sans doute, le caractère dérogatoire des règles édictées par les articles 1075 et 1080 nouveaux du code civil doit conduire à refuser validité à tout procédé autre que ceux prévus à ces articles, et par lequel l'ascendant essaierait d'imposer à ses héritiers le partage anticipé de ses biens, mais non à réduire la portée d'une institution socialement utile et dont le développement doit être assuré dans les cadres généraux du droit. La jurisprudence, « a fortiori le législateur », a le devoir de se conformer au but du législateur comme aux réalités sociales et économiques, plutôt que de s'attarder à une interprétation desséchante et surannée. Le législateur de 1971 l'y incite, en particulier avec la nouvelle rédaction de l'article 1076, alinéa 2. »

Cette excellente réflexion sur le principe non desséchant et non suranné qui doit guider nos travaux est naturellement des excellents civilistes qu'étaient les frères Mazeaud. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** La parole est à M. Francis Geng.

**M. Francis Geng.** Monsieur le président, mes chers collègues, à propos de cet article 21, je voudrais faire deux observations.

La première, c'est que l'extension de la donation-partage est parfaitement fidèle à l'esprit même de l'institution. L'article 21 a pour objet de permettre d'appeler à une donation-partage d'autres personnes que les descendants héritiers réservataires qui, jusqu'à présent, pouvaient seuls en bénéficier.

La donation-partage préfigure donc un partage successoral après décès. Or, à un tel partage viennent couramment, à côté des héritiers réservataires, d'autres personnes, par exemple le conjoint, des collatéraux ou des tiers bénéficiaires

de legs. En admettant ces personnes à la donation-partage, le projet, loin de la dénaturer, tend à rapprocher ses caractères de ceux d'un partage après décès et à lui permettre ainsi de jouer plus complètement son rôle de procédé de règlement successoral anticipé.

La deuxième observation, c'est que la donation-partage est un procédé privilégié de transmission des entreprises. Il est avéré que l'une des causes principales de ses difficultés est la mauvaise préparation, ou même, plus souvent, l'absence totale de préparation de la succession. Il est en effet illusoire de penser que l'on peut s'en remettre sans danger, pour la transmission d'un bien aussi fragile et particulier qu'une entreprise, au jeu des règles légales de dévolution fonctionnant de plein droit.

Le Gouvernement a donc décidé de favoriser la préparation des transmissions d'entreprise et il a choisi d'exploiter à cet égard les perfectionnements apportés au mécanisme de la donation-partage qui est le meilleur procédé de règlement anticipé des successions. En effet, à la différence du testament, la donation-partage opère une transmission précoce du pouvoir et de la propriété de l'entreprise, ce qui est le gage d'une gestion dynamique et, à la différence des donations simples ou du testament, elle repose sur un accord global passé avec les successibles, ce qui évite des dissensions familiales ultérieures.

Mais, limitée jusqu'à présent aux descendants directs, la donation-partage n'était pas adaptée à toutes les situations de famille et, en particulier, aux cas où les enfants se désintéressent de la gestion de l'entreprise ou sont tout à fait incapables à la reprendre.

En admettant d'autres personnes à la donation-partage, le projet de loi permettra à l'ascendant de transmettre, si besoin est, son entreprise, par exemple à un petit enfant, même du vivant de ses parents, ou au conjoint d'un de ses enfants, ou encore à toute personne qualifiée, parent ou non, par exemple à l'un des cadres dirigeants de l'entreprise.

Le recours à la donation-partage apportera aussi aux intéressés une conjonction d'avantages civils et fiscaux qui devraient se révéler très incitateurs. En effet, sur le plan civil, l'acte sera doté d'une très grande stabilité garantissant la sécurité des parties. D'une part, pour la liquidation de la succession au moment du décès, les biens compris dans la donation-partage à laquelle tous les enfants auront consenti seront évalués au jour de la donation et non plus à celui du décès, ce qui permettra d'écarter les aléas tenant à des variations ultérieures de la valeur des biens. D'autre part, lorsque la valeur des biens qui lui auront été transmis excédera la quotité disponible, le repreneur sera exposé seulement à une réduction en valeur et non pas en nature, de telle sorte qu'il pourra conserver l'entreprise en indemnisant, bien entendu, mais en argent seulement, les héritiers réservataires. En outre, sur le plan fiscal, les donations-partages bénéficieront - avantage très important - de la réduction des droits de mutation pouvant aller jusqu'à 25 p. 100, qui a été prévue par l'article 790 du code général des impôts.

L'extension apportée à la donation-partage, disposition d'une très grande stabilité juridique, préservant rigoureusement, en raison notamment de son caractère conventionnel, les intérêts des héritiers réservataires, et dotée d'un régime fiscal favorable, devrait donc, je pense, favoriser et faciliter très sensiblement la préparation et la réussite des transmissions d'entreprises. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart.

**M. Jacques Roger-Machart.** L'intention du Gouvernement dans ce fameux article 21 qui, en fait, nous le constatons hier dans la discussion générale, représente le cœur de son projet, est de permettre d'organiser la transmission d'entreprises à titre gratuit non seulement aux héritiers, mais, si ceux-ci ne sont pas jugés aptes à prendre la succession, à un tiers. Et donc, sans pénaliser en rien les héritiers, vous voulez ouvrir la possibilité de transmettre l'entreprise à un tiers qui soit le véritable repreneur compétent pour garder en activité l'outil de travail.

Nous sommes tous d'accord là dessus. Depuis longtemps d'ailleurs, dans de nombreuses interventions - notamment à l'occasion de la discussion des lois de finances ou de la loi sur le plan d'épargne retraite qui a modifié les conditions du rachat d'entreprise par les salariés - nous demandions qu'il

n'y ait plus d'avantages particuliers accordés aux héritiers mais que, sans les brimer en rien, la possibilité d'une déduction soit ouverte à des tiers.

Malheureusement, monsieur le ministre, vous traitez mal le problème. Nos collègues de la commission des lois l'ont largement expliqué hier, en particulier M. Philippe Marchand dans sa brillante intervention. Abandonnant pour ma part le domaine juridique, c'est sur le terrain économique que je me placerais.

Nous constatons d'abord que la loi de finances de 1977, qui a institué un système de réduction d'impôt au titre de la donation-partage, ne dit pas un mot de la transmission d'entreprise bien que ce système ait été ainsi justifié. Elle traite de la donation-partage en général et nullement de l'outil de travail. Autrement dit, mes chers collègues, les dispositions dont nous discutons n'ont pas trait à la transmission d'entreprise ; elles portent sur tous les biens, sur toutes les propriétés, y compris, éventuellement, les entreprises.

Je me permets de faire ce rappel, car c'est précisément cet argument qui avait motivé notre opposition à la mesure introduite par le Gouvernement dans la loi de finances de 1977. Nous pensons, pour notre part, qu'il serait plus opportun de traiter séparément de la transmission d'entreprise, et c'est également ce qui explique notre opposition à l'article 21.

En second lieu, rien ne garantit, dans cet article, que le donataire, c'est-à-dire la personne qui doit recevoir l'entreprise, sera effectivement compétente. La seule chose que l'on puisse supposer, c'est que le propriétaire désignera un successeur qu'il estime tel. Mais c'est lui faire une absolue confiance alors que vous savez comme moi, monsieur le ministre, qu'un propriétaire vieillissant peut ne plus avoir le jugement aussi sûr que lorsqu'il présidait à l'expansion de son entreprise. On peut même imaginer - cas extrême ! - qu'il souhaite donner son entreprise à sa secrétaire préférée.

**M. Antoine Carré.** Pourquoi pas, si c'est une bonne gestionnaire ? *(Sourires.)*

**M. Jacques Roger-Machart.** Serait-ce une bonne manière de préserver l'outil de travail ? Et pourtant, l'article 21 permettrait à ladite secrétaire préférée de bénéficier très légalement d'une réduction de 25 p. 100 des droits de succession. Je ne crois pas que ce soit l'intérêt de l'économie française que de favoriser ce genre de pratique. Il faudrait donc, à tout le moins, prévoir une procédure d'appréciation des compétences de la personne appelée à recevoir l'entreprise en donation.

**M. Yvon Briant.** Mieux vaut sans doute la nationaliser !

**M. Jacques Roger-Machart.** Troisièmement, le système de la donation-partage autorise une réduction d'impôt de 25 p. 100 si le donateur est âgé de moins de soixante-cinq ans et de 15 p. 100 s'il est âgé de moins de soixante-quinze ans. Très bien, mais sur quelles sommes porteront ces taux ?

Prenons l'exemple d'une petite entreprise dont la valeur est de 1 million de francs. En ligne directe, les droits de succession ne représentent que 20 p. 100. Si l'on applique à ce taux la réduction de 25 p. 100, on aboutit à des droits de 15 p. 100. Il ne reste plus grand chose à payer au donataire. L'opération a donc un sens.

**M. le président.** Précipitez votre raisonnement, mon cher collègue, car il vous faut conclure !

**M. Jacques Roger-Machart.** En effet, monsieur le président.

S'agissant d'un tiers, en revanche, les droits de succession pour une entreprise d'une valeur de un million de francs s'élevaient à 60 p. 100. Si vous les réduisez de 25 p. 100, ils seront ramenés à 45 p. 100, c'est-à-dire qu'ils resteront encore extrêmement lourds.

Alors, monsieur le ministre, vous qui avez été chef d'entreprise et qui nous le rappelez souvent, pensez-vous raisonnable de prévoir une « démocratisation » des transmissions d'entreprise où les repreneurs doivent encore payer 45 p. 100 de droits de succession ?

Toute la discussion de l'Assemblée s'est polarisée sur un aspect purement juridique : allons-nous ou non toucher au code civil ? Mais je crois avoir démontré que, sur le plan économique et fiscal, le problème de la transmission d'entreprise n'est pas mieux traité par l'article 21.

**M. Albert Brocard.** Qui a porté à 60 p. 100 les droits de succession ? C'est bien vous, non ?

**M. le président.** La parole est à M. Paul Chomat.

**M. Paul Chomat.** L'article 21 a pour objet, afin de faciliter les transmissions d'entreprises, d'élargir le bénéfice de la donation-partage à d'autres personnes que les enfants ou descendants.

Il est vrai que le problème est d'importance puisque l'on évalue à 30 000 emplois les pertes dues à la disparition d'entreprises n'ayant pas trouvé de reprenneur. Le vieillissement des entreprises et de leurs dirigeants ne fera qu'accroître cette tendance, une PME sur deux devant, dans les dix ans, changer de propriétaire.

Le souci de faciliter la transmission des entreprises est donc partagé par les députés communistes, ce qui n'exempte pas le projet de critiques de notre part.

Tout d'abord, il ne convient pas, à notre sens, de bouleverser l'ensemble des règles de la donation-partage, au motif que l'on entend améliorer la seule transmission des entreprises.

Ensuite, le projet souffre de l'absence d'une baisse des droits de mutations sur les fonds de commerce. Or il convient d'autant moins de traiter les commerçants différemment des autres entrepreneurs que faciliter les mutations des fonds commerciaux contribue à la lutte contre la désertification des zones rurales. Afin de favoriser les transmissions d'entreprises et de mieux adapter leur statut juridique à leur réalité, un même taux devrait s'imposer sur les mutations de toutes les entreprises, quelle qu'en soit la forme. Rien ne justifie, et surtout pas la logique économique, que la cession de parts sociales soit taxée à 4,8 p. 100 alors que les mutations de fonds le sont à hauteur de 16,6 p. 100.

Enfin, plutôt que d'abaisser le taux de l'impôt sur les sociétés, ce qui profite surtout aux grosses entreprises, le Gouvernement aurait mieux fait de s'orienter vers un abaissement des droits de mutation. Mais cette réforme, outre qu'elle ne saurait être hâtive, doit être complète. C'est dire que si elle doit traiter des droits de mutation, la réflexion doit également porter sur l'ensemble de la fiscalité, notamment sur la taxe professionnelle et les cotisations diverses payées par les petites entreprises. Nos thèses relatives à la taxe professionnelle étant connues, je prendrai l'exemple préoccupant de la gestion des fonds pour la formation.

Les P.M.E. sont chapeautées par des organismes - chambres de commerce et d'industrie ou groupements patronaux - qui collectent le plus souvent l'argent sans l'affecter à la formation dans les entreprises. Bien des patrons de P.M.E. considèrent dès lors ces cotisations obligatoires comme de simples taxes. Du coup, ils les versent sans chercher à utiliser les services de ces fonds pour la formation de leurs salariés et sans en voir l'intérêt pour leur entreprise, d'autant que rien n'est prévu pour les aider à faire face aux difficultés qui peuvent résulter de la participation de leurs salariés à des formations. On estime à 250 millions de francs les sommes ainsi détournées de leur objectif.

Ainsi, les problèmes de fiscalité pesant sur les P.M.E. et P.M.I. ne sauraient se réduire à celui de la mutation, aussi important soit-il. Les députés communistes réclament une réflexion et une réforme de fond, afin de permettre à ces entreprises de contribuer au développement de l'emploi et à l'essor économique. A l'évidence, la portée de l'article 21 est loin de couvrir ce champ. C'est pourquoi nous nous prononçons, comme la commission des lois, pour la suppression de cet article, en souhaitant que le projet de loi annoncé par le ministère de l'industrie réponde à nos préoccupations.

Nous avons pris connaissance de l'amendement n° 76 présenté par M. Mazeaud, président de la commission. Cet amendement, à notre avis, mérite réflexion. Nous estimons qu'il est mieux rédigé et surtout mieux centré sur la transmission de l'entreprise. Cependant, nous regrettons qu'un sujet aussi important donne lieu à une discussion aussi hâtive.

**M. Guy Ducloné.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 21 est important puisqu'il permettra à des personnes autres que les descendants d'un chef d'entreprise ou d'un artisan de bénéficier d'une donation-partage. Par ailleurs, il facilite les démarches de la personne qui veut régler sa succession de son vivant.

Cet article propose un véritable bouleversement des habitudes et un renouvellement des mentalités. Imaginer que quelqu'un puisse transmettre son entreprise à une personne qui n'est pas de sa famille est une nouveauté à laquelle nos esprits ne sont pas habitués.

Je constate que nos collègues de la gauche sont d'accord sur le fond. Mais ils puisent des artifices dans le labyrinthe juridique pour retarder le débat. Que fera-t-on, argumentent-ils par exemple, si on trouve un Van Gogh dans le patrimoine de l'entreprise ?

Le vrai problème aujourd'hui, c'est de trouver des successeurs à nos chefs d'entreprise, à nos artisans - et, qui plus est, des successeurs motivés. Bien souvent, en effet, les fils ou les filles d'un boulanger, d'un boucher, d'un menuisier ou d'un exploitant agricole ont fait des études ; leur vie s'est orientée dans d'autres directions et ils ne s'intéressent plus à la profession de leur père. Or de nombreuses petites entreprises artisanales vivent non seulement grâce au travail du patron, mais aussi grâce à son dynamisme et à sa volonté d'entreprendre. Quel peut être l'avenir d'un fonds de commerce si celui qui le tient n'est pas motivé ?

Tout le monde connaît des exemples de fonds vendus très chers qui, peu de temps après, ne valent presque plus rien parce que les nouveaux propriétaires n'ont ni la motivation, ni la compétence, ni l'expérience nécessaires.

Mais il existe aussi des cas où l'artisan, le chef d'entreprise, laisse son affaire à son collaborateur le plus proche, sans léser ses enfants. Non seulement il assure ainsi la continuité de l'activité - ce qui est essentiel - mais il permet à un homme motivé et compétent de devenir à son tour chef d'entreprise.

Le chef d'entreprise ou l'artisan reste bien le seul à pouvoir évaluer qui, parmi les personnes qui l'entourent, est le plus apte à lui succéder. Il est le mieux placé pour prévoir l'avenir de son entreprise.

Nous connaissons, hélas ! des cas où des jeunes ayant pris la succession, ont végété. Ils ont essayé pendant quelques années et, au lieu de maintenir leur entreprise, ils ont tout perdu en peu de temps.

Monsieur le ministre, nous sommes placés devant une alternative : laisser mourir tout un tissu industriel et artisanal faute de successeurs ou lui donner la possibilité de se revitaliser en ouvrant l'éventail des bénéficiaires de la succession. C'est parce que nous choisissons la deuxième solution que nous soutenons vigoureusement l'article 21. Comme vous, nous croyons à la dynamique que peuvent créer pour notre économie et notre société la motivation et l'expérience des hommes qui l'animent. *(Applaudissements sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Marchand.

**M. Philippe Marchand.** A quoi servons-nous ? demandait tout à l'heure notre excellent collègue, M. Ducloné. J'ai l'impression qu'en ce moment nous servons à faire avancer le débat législatif. C'était nécessaire, car on me permettra de dire que ce texte n'avait sans doute pas été préparé comme il aurait dû l'être, et je pense mes mots. Le garde des sceaux ne l'a pas signé. Alors qu'il s'agit de modifier d'une façon assez considérable le droit des successions, il n'est pas même là pour nous éclairer.

Nous sommes au pied du mur, nous entrons dans le cœur du projet : l'article 21. Certes, nous sommes d'accord sur le fond. Nous considérons tous, en effet, qu'il convient de trouver un moyen - si possible le moins mauvais ou le meilleur - pour qu'il soit possible, lorsque c'est nécessaire, de donner une entreprise à quelqu'un d'autre qu'à ses héritiers. Alors, me direz-vous, pourquoi avoir déposé un amendement de suppression ?

Pour ceux d'entre vous qui n'appartiennent pas à la commission des lois, mes chers collègues, je préciserai que cet amendement n'a pas été déposé dans un esprit partisan. La meilleure preuve en est qu'il a été voté par la quasi-unanimité des membres présents de la commission des lois. Une seule voix s'est élevée pour défendre l'article 21 tel qu'il était présenté, celle de notre rapporteur. Mais je l'ai dit hier : fonction oblige !

Dans un instant, la procédure le veut ainsi, une autre voix s'élèvera qui aura certainement beaucoup plus de poids que la mienne : celle du président de la commission des lois. C'est que M. Mazeaud, comme un certain nombre d'entre

nous, a eutimé en conscience qu'il fallait éviter au Gouvernement de se livrer à plus qu'un bouleversement juridique, à une véritable hérésie juridique.

Certes, M. Marlière et M. Devedjian l'ont rappelé, il y a eu des réformes du droit des successions en 1938 et en 1971, mais elles sont restées dans le cadre strict du partage d'ascendant, procédure selon laquelle un père de famille réalise par avance le partage de ses biens entre ses descendants - et non pas ses héritiers comme on peut le lire à l'article 21. Mais ce que vous proposez, monsieur le ministre, c'est une réforme complète d'un aspect fondamental du droit des successions.

Or il faut être cohérent. La cohérence, en l'espèce, supposerait - c'est peut-être souhaitable - que l'on réforme la totalité du droit des successions. L'incohérence consisterait à n'ôter qu'une pierre à cet édifice. Incontestablement, on se lancerait ainsi dans une aventure juridique dont les conséquences seraient graves car cet article, s'il était voté, laisserait le champ libre à une très importante jurisprudence.

Cela dit, nous ne sommes pas là pour détruire; nous sommes là, au contraire pour parvenir à l'objectif que le Gouvernement se fixe. Au mal que nous avons tous diagnostiqué, il faut un bon remède et ce n'est pas la peine de chercher midi à quatorze heures! Inutile donc d'orienter nos recherches vers le chapitre du droit successoral du code civil! Il y a, dans ce code, un article qui, d'ores et déjà, répond parfaitement à notre objectif commun: l'article 894 sur les donations entre vifs: « La donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée, en faveur du donataire qui l'accepte. »

Alors, c'est simple: ne touchons pas au code civil, mais gardons le principe de la donation entre vifs, en l'aménageant bien sûr au niveau fiscal, et nous parviendrons au but que nous nous fixons tous et qui consiste à faciliter la transmission des entreprises.

Voilà ce que je propose. Encore une fois, ce n'est pas dans un esprit partisan que je le fais: le vote de la commission des lois en témoigne.

Ma question préalable a été repoussée. Je m'y attendais un peu. Mais les arguments que j'ai fait valoir sur le fond gardent toute leur force. Hier soir, nous nous sommes arrêtés à l'article 19 et j'ai constaté, en examinant les amendements, que la nuit avait porté conseil. Le président de notre commission, et je l'en félicite, reste sur une position juridique solide. Nous discuterons tout à l'heure de son amendement qui reprend la donation entre vifs et qui l'aménage comme nous le désirons tous.

Sur le fond, mon collègue Jacques Roger-Machart est allé plus loin que moi en évoquant les conséquences économiques éventuelles des donations d'entreprise. A propos de la capacité à gérer du donataire, il a pris un exemple sans doute caricatural mais que nous avons tout de même à l'esprit, celui du chef d'entreprise désireux de faire des libéralités qui ne seraient pas uniquement motivées par l'avenir de son entreprise et ses besoins sociaux. (*Sourires.*) Nous discuterons aussi de ces points, mais je demande fermement à l'Assemblée de repousser l'article 21 tel qu'il est présenté par le Gouvernement, pour que nous puissions ensuite aménager le régime de la donation entre vifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

**M. Georges-Paul Wagner.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux exposer en quelques mots pourquoi mon groupe et moi-même sommes partagés sur l'article 21 du projet, c'est-à-dire sur cette question de la donation-partage.

Bien sûr, il y a unanimité dans cet hémicycle pour vouloir faciliter la transmission des entreprises et les empêcher de mourir, comme elles meurent actuellement, au rythme de deux mille par an, faute de mobilité.

La solution du Gouvernement est apparemment simple: il étend la donation-partage à d'autres personnes que les descendants, c'est-à-dire qu'il étend une institution, jusque-là réservée à la famille au sens le plus étroit, à n'importe qui pour transmettre - et j'appelle l'attention de l'hémicycle sur ce point essentiel - non seulement les entreprises mais n'importe quel bien! C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles nous avons été légitimement étonnés en commission des lois - sans entrer le moins du monde dans un labyrinthe

juridique - de l'absence de la signature de M. le garde des sceaux, pour un projet qui propose un bouleversement dans l'institution de la donation-partage.

Une autre solution est proposée par l'un des amendements qui seront présentés et je ne cache pas qu'elle me paraît tentante: il s'agirait de réduire le droit de donation entre vifs lorsqu'elle concernerait une entreprise industrielle, commerciale, artisanale et agricole. La difficulté, monsieur le ministre, vous me l'avez déjà indiqué, tient au fait que l'entreprise n'est pas définie, pas plus que le fonds de commerce d'ailleurs. Ce sont des entités dont on connaît mal les frontières. La meilleure preuve de cette difficulté, c'est que M. Mazeaud, l'auteur de l'amendement, a oublié, à côté de l'entreprise industrielle, commerciale, artisanale et agricole, l'entreprise libérale, le cabinet d'avocat ou de médecin, par exemple.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Tout à fait!

**M. Georges-Paul Wagner.** Nous sommes tous d'accord, cela est frappant, sur la nécessité de faciliter la vie et la survie des entreprises. Nous devons trouver les meilleurs moyens pour ce faire et, dans cette optique, il convient de surmonter les reproches que nous nous adressons, les uns de vouloir bloquer un projet, les autres de n'être pas assez juridiques.

Ne pouvons-nous pas trouver une solution qui soit à la fois efficace et juridique? J'en vois deux possibles.

La première consisterait, sur la base de l'amendement de M. Mazeaud, à essayer de cerner exactement l'entreprise et de définir avec suffisamment de précision ses éléments constitutifs afin de pouvoir limiter le bénéfice de la donation entre vifs, allégée, aux éléments nécessaires à son exploitation.

La seconde solution à laquelle je me résignerai sans doute, monsieur le ministre, est celle proposée par votre texte, mais à condition qu'il soit bien précisé que cette extension de la donation-partage en faveur de n'importe qui ne pourrait pas porter sur n'importe quoi, mais seulement sur les éléments nécessaires à l'exploitation d'une entreprise.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Bien sûr!

**M. Georges-Paul Wagner.** Telles sont les observations que je voulais formuler dans un esprit tout à fait constructif et pour marquer que nous souhaitons aboutir sur ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Hier, monsieur le ministre, j'avais insisté sur un point qui mérite, me semble-t-il, d'être rappelé. Ce débat est très intéressant et prouve qu'il existe dans cette assemblée une volonté commune pour permettre à un chef d'entreprise de transmettre celle-ci par donation, avec l'accord des descendants, à un tiers à la famille.

J'avais cependant posé une question à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse. En l'absence d'enfant, ou lorsqu'il n'y a qu'un seul enfant, il ne peut y avoir partage; on ne pourra donc pas envisager de donation-partage au profit d'un tiers. N'est-ce pas une lacune de l'article 21?

En tout état de cause, il ne faut pas passionner le débat, mais rechercher une solution commune, d'autant que, de toute façon, l'article 21 ne suffit pas. Il faut aller plus loin, notamment pour permettre aux chefs d'entreprise qui n'ont pas d'enfant ou qui n'en ont qu'un, de transmettre leur entreprise.

**M. Jacques Roger-Machart.** Très juste!

**M. Léonce Deprez.** Il faudrait donc un autre texte, car, sur le plan juridique, celui qui nous est proposé ne permet pas d'atteindre le but que nous poursuivons. Il n'est pas davantage satisfaisant économiquement et socialement.

Il ne faut surtout pas se « cabrer » à propos de cet article 21. Il convient que nous recherchions ensemble comment aller plus loin juridiquement, économiquement et socialement pour atteindre notre but. (*Applaudissements sur divers bancs*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Yvan Blot, rapporteur.** Monsieur le président, je vais répondre sur un point précis à M. Marchand puis exposer la position de la commission.

D'abord, je ne peux laisser M. Marchand alléguer, comme il l'a déjà fait hier et comme il vient de le refaire aujourd'hui, que j'ai voté en faveur de l'article 21 en commission des lois, « fonction oblige ». Cela est déplaisant pour le rapporteur, car il laisse ainsi entendre que ce dernier est là pour ordre et pour approuver systématiquement les positions gouvernementales. Or tel n'est pas du tout le cas.

J'ai accompli ma tâche en conscience. J'ai consulté des représentants de professions variées à l'occasion de la préparation de ce texte et j'ai été surtout ébranlé par le point de vue des praticiens. Avant d'entendre l'argumentation du président de la commission des lois, il était ressorti de toutes les auditions auxquelles j'avais procédé auprès des notaires, des avocats, des chefs de petite ou grande entreprise, une belle unanimité en faveur de l'article 21. En ma qualité de rapporteur, cela m'avait profondément frappé et c'est l'une des raisons pour lesquelles je l'ai approuvé.

Je tenais à apporter cette précision parce que je ne voudrais pas laisser entendre que c'est simplement une sorte de bonne volonté suspecte qui m'aurait conduit à voter cet article 21. J'indique d'ailleurs que, sur d'autres articles, je n'ai pas toujours été d'accord avec le Gouvernement. Si certains des amendements adoptés ont été acceptés par le Gouvernement, des désaccords sont apparus sur d'autres points.

Ensuite je tiens, en tant que rapporteur, à rappeler la position de la commission des lois.

Celle-ci a effectivement critiqué l'article 21, d'abord dans sa rédaction en faisant observer que cette disposition sur les donations-partages ne pouvait pas s'étendre aux testaments-partages comme cela était prévu dans la rédaction initiale.

Ensuite elle a fait observer que l'expression « héritier » utilisée dans la rédaction primitive posait un problème puisqu'il n'y a pas ouverture de succession dans ces donations-partages. Ce terme n'était donc pas judicieux. J'avais d'ailleurs proposé moi-même un amendement pour modifier la rédaction de cet article en remplaçant « héritiers » par les termes « enfants » et « descendants ».

Quoi qu'il en soit, l'amendement que j'avais proposé et qui restait, sur le fond, tout à fait proche de l'article 21 du projet, a été repoussé par la commission des lois.

Cette dernière a estimé que, dans la mesure où l'article 21 tendait à modifier le chapitre du code civil relatif aux partages opérés par les ascendants, il convenait de modifier le chapitre lui-même. Si l'on s'engageait dans cette voie, la signature du garde des sceaux devenait absolument indispensable. Il est donc indéniable que l'absence de cette signature a motivé le vote de nombreux membres de la commission des lois, laquelle a adopté l'amendement de suppression de l'article 21 présenté par notre collègue Philippe Marchand.

Dans le même temps elle s'est déclarée favorable à l'extension des donations-partages à des tiers, notamment pour ce qui concerne les entreprises, estimant qu'il fallait trouver une formule et que d'autres rédactions seraient les bienvenues.

Je crois donc rapporter fidèlement la position de la commission des lois, en affirmant que, par son vote de suppression, elle n'a pas du tout souhaité la disparition pure et simple de l'article 21, s'opposant par là même à la possibilité de transmission à des tiers. A ses yeux, cela demeure une disposition essentielle de ce projet de loi et la commission a surtout marqué son désir d'avoir une rédaction différente qui permettrait de prendre en compte ces nécessités économiques - sur lesquelles l'unanimité est réalisée - et de lever les objections juridiques ou formelles - la signature de M. le garde des sceaux, par exemple - avancées par la majorité des membres de la commission.

Je répète qu'à titre personnel je n'ai pas partagé la position de la majorité de la commission, mais je me devais de la rapporter.

**M. Philippe Marchand.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Monsieur le ministre, je ne surprendrai personne en soulignant qu'avec l'article 21 nous arrivons au cœur du débat. Ainsi que vous nous l'avez dit hier, l'article 21 représente l'essentiel de votre texte.

Je tiens donc à préciser et à justifier la position de la commission des lois.

Je rappelle d'abord que la commission des lois a fait son travail. Ce n'est pas parce qu'un consensus est intervenu sur certaines dispositions ou sur la suppression d'autres qu'il faut supposer que cela dissimule des arrière-pensées politiques.

Je veux souligner de quoi il s'agit, car je crois que le débat a été quelque peu faussé.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt tout ce qui a été dit depuis hier sur les différents bancs de notre assemblée. A mon avis, ce débat a été faussé, car on a souvent confondu des dispositions qui se veulent de droit fiscal avec des dispositions qui sont d'ordre strictement juridique.

Il est vrai que, comme tout le monde l'a souligné - et je partage ce sentiment - il est indispensable de trouver des moyens pour faciliter la transmission des entreprises. Vous nous avez donné des chiffres éloquentes, encore qu'il ne semble pas y avoir unanimité sur ces prévisions, lesquelles varient entre 7 000 et 750 000 entreprises. Peu importe, de toute façon, nous sommes d'accord. Personne ici, quelles que soient ses opinions, n'irait à l'encontre de cette idée qui est une nécessité, compte tenu des conséquences sociales que vous avez légitimement évoquées hier. Cependant, si la commission reconnaît qu'il existe actuellement des difficultés fiscales qui paralysent ces transmissions, ces cessions, elle n'a pas jugé qu'il fallait accepter la procédure employée, c'est-à-dire le détournement juridique.

La donation-partage est une institution de droit privé interne. Mais vous me permettez d'ajouter, monsieur le ministre, aux remarques qui ont été formulées par certains de mes collègues que nous aurions souhaité, d'une part, que le garde des sceaux signe le texte et, d'autre part, qu'il soit présent. Certes vous nous avez répondu hier, avec beaucoup d'autorité, qu'il s'agissait d'un texte du Gouvernement. Nous le savons, monsieur le ministre, mais alors se pose cette question - à laquelle j'aimerais que vous répondiez - : pourquoi certains textes du Gouvernement sont-ils présentés par plusieurs ministres ? J'aurais souhaité, nous aurions souhaité et la commission des lois, elle-même, l'a souhaité, avoir la signature du garde des sceaux, car, je le répète, l'article 21 pose un problème juridique sur un sujet fondamental et essentiel.

**M. Guy Le Jaouen.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Je reprendrai les mêmes citations que mon collègue M. Devedjian - ce qui prouve qu'il a de bonnes lectures - encore qu'il faudrait ne pas les séparer de leur contexte, que je connais bien puisqu'il m'est arrivé d'enseigner les libéralités à la faculté de droit. Selon ces auteurs la donation-partage est une institution d'une utilité incontestable pour la seule famille ; c'est la protection du patrimoine familial et il y a lieu d'en exclure les tiers. Par « tiers » il faut même entendre les collatéraux. Ainsi qu'on le répète, c'est effectivement l'ancienne *divisio inter liberos*.

Cette institution, qui remonte au droit romain, a des origines historiques que nous connaissons bien. Elle a été travaillée durant toute la période de l'ancien droit pour atteindre le code civil en 1804.

A ce propos, je tiens à préciser à M. Marlière - qui a judicieusement cité les textes - que s'il est vrai que ces dispositions nouvelles, notamment la loi de 1971, ont touché la donation-partage, en aucun cas elles n'ont touché au couple concerné par la donation-partage. Elles n'ont porté que sur la procédure et sur les modalités, pas sur les personnes. Je devais à la vérité de rappeler ce détail.

La donation-partage a toujours été restreinte à la famille, au sens le plus étroit du terme, c'est-à-dire aux seuls descendants directs et non pas aux héritiers, contrairement au texte sans doute préparé par la chancellerie. Ce serait un non-sens, qu'il faudrait de toute façon modifier, que de laisser au père de famille qui va bientôt décéder le soin de régler de son vivant sa propre succession, tant pour la réserve que pour la quotité disponible, laquelle, il ne faut pas l'oublier, peut très bien revenir aux seuls héritiers directs.

La donation-partage est donc un acte volontaire, monsieur le ministre. Or j'ai noté hier, dans vos propos, une certaine confusion. Vous avez déclaré qu'il fallait respecter la volonté du donataire. Certes, mais le contrat avec un tiers que l'on fait rentrer dans la donation-partage s'exclut par la seule

convention que nous connaissons, dans le cadre de la donation-partage, c'est-à-dire celle passée entre le père et ses enfants. Là réside l'acte volontaire de la donation-partage et pas ailleurs.

D'autres moyens juridiques sont évidemment utilisables - en ce cas personne ne contestera - mais ils doivent porter sur la quotité disponible sans la dépasser, car l'acte volontaire serait annulé dans la mesure où il y aurait dépassement. Cela prouve bien que la donation-partage est un acte de volonté passé entre le père - ou la mère - et ses enfants directs.

Ainsi que cela a été souligné, la donation-partage est une règle de protection. Je dirais, pour employer une expression souvent entendue sur les bancs des facultés, qu'elle est même un peu dérogoatoire au droit commun des successions. Si l'on a voulu qu'elle soit ainsi dérogoatoire, c'est parce que l'on avait une volonté profonde de protéger le patrimoine familial.

Par conséquent, monsieur le ministre, ne faisons pas entrer les tiers dans la donation-partage. D'ailleurs, vous avez même négligé, dans votre texte, de viser exclusivement les donateurs d'entreprise. Ce point, qui me paraît essentiel et fondamental, a été rappelé par l'un de mes collègues et je souhaiterais que le Gouvernement dépose un amendement à ce propos. En effet, si l'intitulé du projet de loi vise la transmission des entreprises, l'article 21 concerne tous les biens. Sans aller jusqu'à dire que cela est choquant, je souligne qu'il s'agit pour le moins d'un oubli de taille.

Alors que le texte concerne les cessions d'entreprises, son article 21, qui est l'essentiel du dispositif, ainsi que vous nous l'avez dit - et je relirai tout à l'heure les propos que vous avez tenus à ce sujet -, vise tous les biens !

**M. Jacques Roger-Machert.** Absolument !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Ni n seulement vous faites entrer des tiers dans la donation-partage - et je vous proposerais un système pour vous aider - ce qui la dénature quant aux donateurs, mais en outre vous visez tous les biens. Permettez-moi de vous indiquer que je ne suis pas certain que le ministère des finances, s'il voit l'écueil, acceptera cette disposition.

Dans un cas comme dans l'autre il faudra tout de même, monsieur le ministre, revenir sur ce point essentiel et fondamental, car on ne peut viser, dans un texte qui concerne la cession, la transmission des entreprises, tous les biens ! Sinon on pourrait demain, par le jeu de la donation-partage, transférer le tableau de Van Gogh récemment vendu 53 millions de dollars parce que vous n'avez pas limité votre texte à la seule cession et transmission des entreprises.

**M. Philippe Marchand et M. Gérard Trémège.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Monsieur le ministre, la commission des lois n'est pas du tout hostile à ce que l'on modifie profondément le droit successoral français. On dit qu'il est inadapté. J'ai même entendu notre collègue Marière expliquer avec beaucoup de compétence que tout cela était dépassé. D'autres collègues ont cité la jurisprudence qui interprète des dispositions dont certaines remontent à 1804. Ce n'est pas la date qui fait le mauvais texte ! Les juges sont là pour les appliquer et même, monsieur le ministre, pour les adapter aux circonstances nouvelles afin de ne pas contraindre le législateur à légiférer sans cesse. Voilà le rôle du magistrat quand il rend une décision juridictionnelle.

Si l'on veut changer le droit successoral, qu'on le fasse ! La Chancellerie a dans ses cartons les conclusions du rapport de M. le professeur Carbonnier - Dieu sait s'il est compétent en la matière ! - qui ont d'ailleurs été reprises par M. Cathala. Je suis tout à fait d'accord pour dire : « Il ne faut plus protéger la famille. Il faut modifier profondément le droit successoral français. » On a même évoqué - et vos collaborateurs le savent, monsieur le ministre - la suppression du testament. Certains juristes se posent en effet la question de savoir si l'on peut disposer de ses biens par voie testamentaire. C'est un problème de fond. Ne pensez pas une seconde qu'en voulant éviter une modification profonde de la donation-partage on refuse toute modification du droit des libéralités et des successions.

Monsieur le ministre, je vous l'ai dit, nous sommes là pour trouver une solution.

Reprenant le compte rendu analytique de la première séance d'hier, je lis à la page 11 - je pense le retrouver demain dans le *Journal officiel* - « M. le ministre délégué. - Avec le président de la commission, nous sommes arrivés, sur cet article, à une synthèse qui, je crois, répondra à l'attente de tous. » Et plus loin, vous adressant à un membre de cette assemblée, vous ajoutiez : « Vous avez repris un problème posé à la commission des lois, qui a été résolu par un amendement, et le débat peut encore nous permettre d'avancer. » Combien je le souhaite, monsieur le ministre !

La solution que je vous propose ne bouscule pas notre arsenal juridique, encore que je sois le premier à reconnaître qu'il est peut-être totalement inadapté et qu'il faudra le bousculer de fond en comble, comme à certaines époques on a bousculé les régimes matrimoniaux, la filiation, car il faut adapter nos textes aux circonstances nouvelles. Mais avant de le bousculer globalement, ne procédons pas par des petites touches ici et là pour modifier les libéralités. La solution que je vous propose, monsieur le ministre, a été évoquée par de nombreux collègues sur tous les bancs.

Le système de droit commun est la donation entre vifs. Mais il existe un système dérogoatoire, c'est-à-dire exceptionnel, qui ne se justifie que dans des situations particulières et en faveur des seuls descendants directs : la donation-partage.

Monsieur le ministre, je suis ici pour vous aider. Je comprends votre préoccupation : elle est fiscale et non pas juridique. En effet, il s'agit non pas d'une transmission juridique d'entreprise puisqu'un seul contrat suffirait, mais des avantages fiscaux attachés au système dérogoatoire. Dès lors, monsieur le ministre, - et j'aimerais avoir une réponse sur ce point parce que j'ai un engagement de votre part et il est net - pourquoi le ministère des finances s'opposerait-il à accorder à la donation entre vifs, pour les seules entreprises, et non pas pour tous les biens, je le précise, contrairement à ce que vous avez laissé supposer dans votre texte, les avantages fiscaux de la donation-partage ?

**M. Léonce Deprez.** C'est cela, la solution !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Vous allez me répondre : « Mais, monsieur Mazeaud, l'entreprise n'est pas définie ! » Monsieur le ministre, ne vous réjouissez pas tout de suite, car je vous apporte déjà la réponse : si l'on ne peut pas définir l'entreprise pour la donation simple que je vous propose, comment pouvez-vous la définir pour la donation-partage ? A ma connaissance, c'est la même ! Qu'on ne me dise pas que c'est inexact, car vous me permettez de vous rappeler - et vous le direz à votre collègue des finances - que, dans le code général des impôts, la notion d'entreprise est définie souvent pour les raisons fiscales que nous connaissons.

Monsieur le ministre, telle était la position de la commission des lois, après une étude approfondie de votre texte. C'est la raison pour laquelle, au-delà de la suppression de l'article 21, qui n'est pas bon pour le droit fondamental de la famille, nous avons essayé de trouver un texte de substitution que je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir par anticipation accepté sauf à considérer qu'il y ait eu erreur de la part du compte rendu analytique, mais je vous ai lu et entendu avec beaucoup d'intérêt. Je crois très franchement qu'il n'est pas temps aujourd'hui de bousculer des notions fondamentales de notre droit. La donation entre vifs est une route qu'il suffit de prendre et sans se tromper. De toute façon, monsieur le ministre, il ne faut pas dire : « Laissons de côté les héritiers ; c'est une erreur ; on peut la réparer. » Il s'agit de tous les biens, sinon le président de la commission des lois serait en droit de s'interroger sur l'objectif d'un texte qui veut se limiter aux seules entreprises.

Monsieur le ministre, sans doute ai-je été beaucoup trop long, mais j'ai parlé avec la conviction qui m'a poussé comme juriste et comme président de la commission des lois, à propos de laquelle j'entends dire beaucoup de choses. Nous avons fait notre travail parce que nous considérons qu'il faut bien légiférer. Nous sommes en droit, parce que c'est notre rôle, de rappeler au Gouvernement qui dépose des projets de loi qu'il nous appartient de les modifier...

**M. Philippe Marchand.** Parfait !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** ... en fonction des règles juridiques qui, de tout temps, ici, ont été défendues. Personne ne peut aller contre ce droit fonda-

mental. La commission des lois, si vous me permettez de le dire, monsieur le ministre, est une commission protectrice dans cette enceinte, pour nous-mêmes, pour le Gouvernement mais aussi pour la République. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.] et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier tous les orateurs qui sont intervenus, notamment le rapporteur et le président de la commission des lois.

C'est pour moi une très grande satisfaction que de voir que l'Assemblée tout entière est d'accord sur l'objectif fondamental de ce projet de loi, à savoir maintenir les entreprises en vie au moment de leur succession. Sur ce point, il n'y a pas de débat ; tout le monde le reconnaît, nous sommes parfaitement d'accord. C'est sur les moyens que nous divergeons. Je vais y revenir assez longuement pour répondre à l'amendement du parti socialiste, qui tend à supprimer l'article 21, et à l'amendement très constructif du président de la commission des lois, mais qu'il m'est malheureusement impossible d'accepter.

Auparavant, je répondrai aux orateurs qui ne comprennent pas que le garde des sceaux ne soit pas le signataire de ce projet de loi. Ce texte a été accepté en conseil des ministres ; il est le projet de l'ensemble du Gouvernement. Hier, le garde des sceaux est venu ici même apporter sa caution personnelle et il sera cosignataire de la loi, si, comme je le pense, elle est votée.

**M. Paul Chomat.** Vous lui en donnez l'ordre ?

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Puisque nous divergeons sur les moyens, je préciserai tout d'abord pourquoi nous entendons maintenir l'article 21, puis je répondrai au président de la commission des lois à propos de l'amendement qu'il vient de défendre avec beaucoup de force, de conviction et, bien sûr, de compétence.

L'article 21 du projet de loi est, comme chacun l'a compris, une disposition centrale de ce texte puisqu'elle justifie à elle seule la deuxième partie de son titre : « Projet de loi relatif au développement et à la transmission des entreprises. » De quoi s'agit-il ? De faire concourir à une donation-partage, mécanisme qui permet à une personne de régler de son vivant sa succession, d'autres personnes que les enfants et descendants réservataires qui seuls, jusqu'à présent, peuvent y être appelés.

Je vous rappelle que d'ici à la fin du siècle, 700 000 entreprises des plus petites aux plus grandes, vont changer de main - les 7 000 entreprises dont on parle toujours ne concernent que les grandes ou les moyennes - et, que, si tout se passe comme aujourd'hui, sur 700 000 entreprises 250 000 disparaîtront. C'est précisément à cause de ces 250 000 entreprises, que nous ne voulons pas voir disparaître, que nous légiférons aujourd'hui.

La succession des grandes entreprises ne pose jamais de problèmes. C'est pour les toutes petites entreprises, qui sont toujours les plus fragiles, qu'elles soient commerciales, artisanales, de service ou agricoles que la succession est souvent compromise, mesdames, messieurs les députés.

L'expérience prouve - et chacun d'entre vous en a des exemples dans sa circonscription - que, dans quantité de cas, les enfants ne veulent pas prendre la succession de leur père. C'est une réalité. Pourquoi ? Pour beaucoup de raisons, mais souvent parce qu'ils n'ont pas voulu ou qu'ils n'ont pas pu poursuivre les études qui leur auraient permis d'être à la tête de telle entreprise, menuiserie, boulangerie, chaudronnerie, entreprise de travaux électriques ou de bâtiment. La plupart du temps, certains jeunes préfèrent s'orienter vers d'autres situations.

**M. Jean Brochard.** Ils refusent le risque !

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Moi qui vous parle, j'ai, pendant plus de trente années, été chef d'entreprise. Eh bien, mes enfants m'ont toujours dit : « Jamais nous ne pourrions envisager de mener la vie que vous avez menée pendant trente ans. » Et c'est vrai que, quelle que soit la dimension de l'entreprise, la

vie de chef d'entreprise est une vie très rude : soixante-dix, quatre-vingts, quatre-vingt-dix heures de travail par semaine ! Dans ces conditions, le problème est réellement posé.

C'est parce que la disparition de ces 250 000 entreprises entraînera la suppression de plus d'un million d'emplois que le Gouvernement veut absolument trouver une formule claire, qui ne sera pas arbitraire par les inspecteurs du fisc, mais qui permette au chef d'entreprise, au moment où il le souhaitera, si possible avant soixante-cinq ans pour bénéficier de l'abattement maximum, de réunir ses enfants, qui ne veulent pas reprendre l'entreprise, pour décider à qui ils vont la donner. Ils seront donc appelés au partage. Il ne s'agira pas de cette mascarade - excusez-moi de vous le dire, monsieur le président de la commission - que vous avez évoquée. La première ambition d'un chef d'entreprise est d'assurer sa succession, de faire en sorte que l'entreprise lui survive et que les salariés qui ont travaillé avec lui toute sa vie puissent garder la certitude de maintenir leur emploi, dans la mesure où une certitude puisse exister. Faisons confiance à celui qui a maintenu cette entreprise en vie pendant des années, pour choisir le meilleur au sein de son entreprise.

S'agissant d'une mesure essentielle, le Gouvernement ne peut pas se rallier à l'amendement de suppression de cette disposition, qui a été adopté par votre commission.

Cet amendement a, me semble-t-il, été provoqué par un malentendu sur les intentions du Gouvernement et sur les origines de la portée du texte. Je voudrais essayer de dissiper ce malentendu.

On a dit que l'article 21 dénaturait l'institution de la donation-partage, qu'il relevait d'une méthode législative qui consisterait à déformer le droit civil aux seules fins d'obtenir un avantage fiscal. Je dois m'expliquer sur ces deux points.

Tout d'abord, la donation-partage est une préfiguration du partage successoral après décès. Mais, jusqu'à présent, c'était une préfiguration imparfaite parce qu'elle ne pouvait bénéficier qu'à une petite partie des personnes susceptibles de participer à un partage après décès. Comme je l'ai indiqué, très souvent les enfants ne voulaient pas de cette succession de l'entreprise.

Le projet de loi va corriger cette situation en permettant de bénéficier non seulement à des enfants ou descendants réservataires, mais aussi à des petits-enfants, même du vivant de leurs parents, à des conjoints d'enfants, ou encore à toute autre personne, parente ou non, qui aurait pu être appelée à un partage successoral par l'effet d'un legs.

Il ne s'agit donc nullement d'une dénaturation de l'institution. C'est au contraire un perfectionnement de celle-ci, une extension qui permettra à la donation-partage de mieux répondre à sa raison d'être.

Cette extension avait d'ailleurs été imaginée par le groupe de travail auquel participent les plus éminents spécialistes du droit des successions, qui a été chargé par la Chancellerie de préparer une réforme générale de cette matière. C'est dans une logique purement civile que cette mesure avait été élaborée. Je signale à cet égard qu'elle avait été préparée à une époque où la donation-partage ne comportait pas les avantages fiscaux qui n'ont été rétablis que par la loi de finances de 1987.

On a aussi regretté devant votre commission que le champ d'application du texte ne soit pas davantage délimité, qu'il n'ait pas été borné aux entreprises et que le dispositif ne permette pas de contrôler la qualification du repreneur de l'entreprise. Je vais répondre sur ces deux points.

Sur le premier point, je ne puis que me référer à mes explications précédentes. L'extension de la donation-partage est une mesure de portée générale, mais qui a été insérée dans ce projet sur la transmission des entreprises parce qu'elle devrait tout particulièrement faciliter ces transmissions et aussi parce que, compte tenu de l'ordre du jour du Parlement, c'est un moyen de faire aboutir plus rapidement la mesure. En outre, nous ne pourrions pas justifier, me semble-t-il, que cette mesure, que nous croyons très bonne, ne bénéficie pas, par exemple, aux exploitants agricoles ou à toute autre personne qui souhaiterait préparer sa succession, comme un orateur me l'a demandé.

En ce qui concerne la compétence du repreneur, il est exact que la donation-partage n'offre pas de garantie particulière à cet égard. Mais je ne vois pas comment la loi pourrait régler ce type de problème qui ne peut relever, dans chaque cas particulier, que de l'appréciation du cédant et des capacités du repreneur. Chacun le sait bien, le choix est très diffi-

cile. J'imagine que celui qui va demander à un de ses collaborateurs ou à un tiers de prendre sa succession aura pu, à l'avance, vérifier les qualités du repreneur et saura si oui ou non il y a risque d'échec.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut que s'opposer à l'amendement de suppression de la commission des lois.

A l'appui du texte du projet de loi, tel qu'il est modifié par l'amendement du Gouvernement, je voudrais vous présenter quatre remarques.

Première remarque : l'extension du régime de la donation-partage est bien adaptée aux réalités de la transmission d'entreprises. Pourquoi ? On sait que la part des transmissions familiales dans le total des transmissions d'entreprises diminue rapidement d'année en année. Une étude récente montre que les transmissions familiales ne représentent plus que 60 p. 100 du total, contre 85 p. 100 il y a quinze ans. Pour les petites entreprises, les transmissions familiales ne représentent qu'à peine la moitié du total. Au sein des transmissions familiales, les transmissions de parents à enfants diminuent, en raison d'abord de l'allongement de l'espérance de vie. Il serait parfois nécessaire de sauter un degré dans la transmission d'entreprise. Le droit successoral n'offre aucune facilité à cet égard. Nous connaissons tous des entreprises qui ont été transmises du grand-père au petit-fils. C'est ce que notre projet de loi permettra de faire.

Deuxième remarque : la donation-partage est le cadre juridique le mieux adapté pour assurer la pérennité de l'entreprise. Il permet au dirigeant de préparer sa succession en envisageant lui-même tous les successeurs possibles.

En second lieu, et surtout, les avantages civils de la donation-partage constituent la meilleure garantie du maintien de l'intégrité de l'entreprise lors de la transmission. C'est là un des points essentiels. Les biens qui font l'objet de la donation-partage sont évalués au jour de la donation et cette évaluation est définitive. Cela permet à celui qui reçoit l'entreprise d'être prémuni contre des litiges postérieurs à l'acte sur la valeur de cette entreprise. Egalement, au cas où la valeur de l'entreprise serait supérieure à la quotité disponible, compte tenu bien sûr des droits des héritiers réservataires, la réduction, c'est-à-dire le désintéressement de ces derniers, s'opère en valeur et non en nature. C'est là un avantage civil capital. Il évite un démembrement de l'entreprise au profit des héritiers réservataires.

En troisième lieu, la donation-partage permet une réduction de 25 ou de 15 p. 100 des droits de succession, chacun le sait. Les tiers acquitteront donc des droits égaux à 60 p. 100 tandis que les héritiers en ligne directe supporteront des taux inférieurs. Les soultes éventuellement à la charge du successeur sont déductibles de ses revenus.

Comme vous voyez, ce mécanisme et surtout ses deux avantages civils - évaluation à la date du partage, désintéressement en valeur des héritiers réservataires - sont indispensables à la pérennité de l'entreprise.

Troisième remarque : l'extension de la donation-partage ne lèse en aucune manière les héritiers. Tout d'abord, ceux-ci sont appelés à concourir à l'acte. Ensuite, si leur absence n'est pas une cause de nullité de l'acte, ils devront toujours être indemnisés en cas d'atteinte portée à leur réserve héréditaire.

Quatrième remarque enfin : l'utilisation du cadre juridique de la donation simple est moins adaptée aux besoins de l'entreprise et aux intérêts des héritiers. La donation simple à laquelle les héritiers ne sont pas appelés à consentir risque davantage - et c'est l'essentiel - d'être contestée au moment du décès. Celui qui aura reçu l'entreprise se trouvera donc dans une situation de plus grande précarité juridique. En outre, il devra désintéresser les héritiers en nature et non en valeur, ce qui est la porte ouverte au démembrement de l'entreprise au moment du décès du propriétaire. C'est là le point essentiel et c'est à cause de cela que le Gouvernement ne peut pas abandonner son projet.

J'en viens maintenant à la réponse que je souhaitais vous faire, monsieur le président de la commission des lois.

L'amendement que vous avez fort bien présenté fait apparaître une convergence d'objectifs et de méthode avec le texte proposé par le Gouvernement. C'est de cette convergence que je parlais hier, car je sentais très bien, après vous avoir rencontré, que vous souhaitiez arriver à une synthèse.

Convergence d'objectifs. L'amendement du président de la commission des lois focalise le texte sur le problème de la transmission d'entreprises et vise, comme le texte du Gouvernement, à préserver les droits des héritiers.

Convergence de méthode ensuite. Le texte du président de la commission des lois, tout comme celui du Gouvernement, reconnaît l'importance des avantages civils de la donation-partage, et d'ailleurs aussi des avantages fiscaux qu'il défend dans sa proposition.

Le Gouvernement, monsieur le président de la commission, entend rendre hommage à votre apport considérable à ce débat. Soyez convaincu que notre opposition ne concerne que le débat de droit.

**M. Philippe Marchand.** Mais non !

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Le débat a contribué à préciser notre réflexion, et je tiens à vous en remercier. Mais le Gouvernement a le regret de ne pas accepter votre amendement pour trois raisons fondamentales que je vais vous préciser.

En premier lieu, le texte proposé repose tout entier sur l'idée que c'est la transmission d'entreprise industrielle, commerciale et artisanale, et elle seule, qui bénéficie de la réduction d'impôts attachée aux donations-partages.

**M. Jacques Roger-Mechart.** Rien ne le dit !

**M. le ministre du commerce, de l'artisanat et des services.** Je vais y venir. J'ai un sous-amendement à vous proposer à la suite des remarques de M. Mazeaud.

Or, dans bien des cas, il sera difficile, notamment pour les petites entreprises, de démêler les biens nécessaires à l'exploitation de ceux qui sont la propriété personnelle du chef d'entreprise. Prenons un exemple concret : l'appartement situé au-dessus d'une boulangerie n'est pas un bien professionnel et, pourtant, il est lié étroitement à l'exploitation. On peut donc craindre une multiplication des litiges devant les services des impôts qui seront les seuls à pouvoir définir le champ de la réduction d'impôt.

Le projet du Gouvernement élimine cet obstacle, d'abord parce qu'il ne fait pas de distinction selon les catégories de biens, ensuite parce que son objet essentiel, comme je l'ai indiqué, est de conférer à la donation-partage à des tiers les avantages civils attachés à ce mode de transmission. Ainsi, pour le Gouvernement, ce sont les héritiers qui assureront eux-mêmes le contrôle de l'application du nouveau dispositif, alors que, dans votre proposition, monsieur le président de la commission, ce sont les services fiscaux et eux seuls qui serviraient de garde-fou.

En deuxième lieu, le mécanisme proposé me paraît infiniment moins protecteur des droits des héritiers. Ceux-ci ne sont pas obligatoirement partie à l'acte, ce qui est une différence substantielle avec le projet du Gouvernement. L'évaluation des biens composant la donation peut être estimée au jour de la donation, mais c'est une possibilité subordonnée à l'accord des héritiers réservataires.

En outre, la superposition d'une donation simple et d'une donation-partage est un mécanisme beaucoup plus complexe qui permet difficilement d'appréhender la totalité du patrimoine et peut donc se révéler une source de litiges ultérieurs.

Il est plus facile d'effectuer un partage sur tout le patrimoine car chacun, alors, se trouvera alloti.

Enfin ma troisième observation portera sur l'absence d'un avantage civil pourtant fondamental pour la transmission d'entreprises : le principe selon lequel les réductions éventuelles, si la valeur de l'entreprise est supérieure à la quotité disponible, s'opèrent en valeur et non en nature. Faute de disposer de cet avantage, la donation à d'autres personnes qu'aux membres de la famille risque de conduire à la disparition de l'entreprise ou à sa vente par appartements. C'est également un point essentiel, la réduction s'opérant nécessairement alors par une cession aux héritiers réservataires des différents éléments constituant le patrimoine de l'entreprise.

Pour ces trois raisons fondamentales, bien que votre texte se rapproche énormément du sien, le Gouvernement regrette de ne pouvoir l'accepter.

Reste, bien sûr, le dernier problème, non résolu par le texte du Gouvernement, qui a été évoqué à la fois par M. le président de la commission et par M. Deprez, celui de l'enfant unique qui ne peut pas bénéficier de la donation-partage parce qu'il se trouve seul à concourir à la succession.

Dans ce cas, c'est vrai, la transmission de l'entreprise à un tiers pourra faire l'objet d'une cession de droit commun soumise au droit de mutation. Ce sera la solution retenue dans ce cas précis, et c'est déjà la solution appliquée aujourd'hui.

Tels sont, monsieur le président de la commission, les arguments de la commission des lois qui conduisent le Gouvernement à s'opposer à votre amendement. Par-delà ce désaccord technique notre discussion aura permis à l'Assemblée de traiter d'un point important de philosophie du droit. Mais il ne s'agit pas ici uniquement d'un débat d'idées. Dans la pratique, le Gouvernement est convaincu du bien-fondé de ce qu'il vous propose, dans l'intérêt de nos entreprises, mais aussi dans celui des familles.

Le Gouvernement est d'ailleurs prêt à déposer un sous-amendement tendant à ajouter, à la fin de l'article 21, les mots : « à la condition qu'intervienne dans la donation-partage au moins la majorité des éléments constitutifs d'une entreprise parmi les biens dont il est disposé ».

Il convient que nous nous retrouvions tous dans un vote unanime sur ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt monsieur le ministre. Je voudrais simplement appeler l'attention de mes collègues et la vôtre sur le fait que dans votre présentation, nous allons bien au-delà du texte. Car, monsieur le ministre, si je comprends bien, au travers de la donation, donation-partage ou donation simple dont vous ne voulez pas, on va transmettre tous les biens très au-delà de l'entreprise elle-même. Dès lors, où va-t-on ? Votre texte, monsieur le ministre, devrait se limiter à l'entreprise. Or toutes vos explications montrent, si je les ai bien comprises, que désormais tous les biens entreront dans la donation-partage que vous voulez retenir à tout prix. Et on aura presque l'hypocrisie de dire qu'ils font partie de l'entreprise ! C'est cela qui est excessivement grave, monsieur le ministre.

Quand je vous demandais tout à l'heure de régler le problème des biens transmis à la seule entreprise, je me suis permis de vous dire que s'il n'y a pas de définition de l'entreprise en droit commun - c'est l'objection que vous m'avez faite sur la donation entre vifs, et je vous la renvoie pour la donation-partage - il n'y a que des définitions de droit fiscal, ce qui montre bien que votre problème est avant tout fiscal. Or, aujourd'hui, vous venez de nous dire - et je lirai avec une attention particulière le *Journal officiel* demain matin - que tous les biens pouvaient entrer dans la notion d'entreprise. Ainsi donc, demain, *Les Iris* de Van Gogh entreront dans l'entreprise et, naturellement, bénéficieront de ce régime. Ainsi l'amendement que vous nous proposez va en sens contraire de ce que nous avions pensé quand nous avons lu votre texte. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes du R.P.R., U.D.F., Front national [R.N.] et socialistes.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques n° 18 et 48.

L'amendement n° 18 est présenté par M. Blot, rapporteur, et M. Marchand ; l'amendement n° 48 est présenté par M.M. Marchand, Roger-Machart, Sapin et Bockel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 21. »

Je crois, mes chers collègues, que vous vous êtes exprimés et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur les arguments des uns et des autres.

**M. Philippe Marchand.** Un mot, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Marchand.

**M. Philippe Marchand.** Simplement pour dire qu'il serait extrêmement maladroit de ma part de revenir sur l'argumentation excellemment développée par le président de la commission des lois.

Un dernier point seulement : j'ai été stupéfait du troisième attendu de l'argumentation de M. le ministre.

En effet, avec son système, on arrive à une situation totalement abusive puisque le père de famille qui n'a pas d'enfant ou qui n'a qu'un seul enfant ne peut pas bénéficier de la disposition que nous propose le Gouvernement. Cela signifie que l'entreprise se trouverait pénalisée sur les plans économique et social dès lors que le chef de l'entreprise n'aurait pas d'enfant ou n'aurait qu'un seul enfant.

De grâce, prenons la donation entre vifs, et nous n'aurons pas toutes ces difficultés. (*Très bien ! sur divers bancs des socialistes.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 18 et 48 de suppression de l'article.

Je rappelle que le Gouvernement s'est exprimé contre.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 76 et 78, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 76, présenté par M. Mazeaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 21 :

« I. - Lorsqu'elle porte sur une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, la donation entre vifs faite à un tiers bénéficie de la réduction des droits prévue à l'article 790 du code général des impôts.

« L'acte de donation peut prévoir que les biens donnés au tiers seront évalués au jour de la donation pour le calcul de la réserve et la réduction à condition que tous les enfants vivants ou représentés au décès du donateur aient accepté cette évaluation.

« II. - La diminution des ressources publiques entraînée par les dispositions du paragraphe I du présent article est compensée par une augmentation à due concurrence des droits prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 78, présenté par M. Roger-Machart et M. Marchand est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 21 :

« I. - L'article 777 du code général des impôts est ainsi complété : « A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, bénéficiaire du tarif des droits applicables en ligne directe mentionnés dans le présent article les transmissions à titre gratuit d'entreprises individuelles ou de droits sociaux majoritaires d'entreprises, industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales au profit des tiers, personnes physiques ».

« Cette disposition est soumise à un agrément visant notamment les capacités de gestion du donataire, donné dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« II. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, les taux normaux et le minimum de perception du tableau figurant à l'article 575-A du code général des impôts sont relevés à due concurrence. »

M. Mazeaud a défendu l'amendement n° 76 avec son talent habituel et le Gouvernement y est opposé, si j'ai bien saisi.

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** En effet, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 76.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour défendre l'amendement n° 78.

**M. Jacques Roger-Machart.** Cet amendement n° 78 porte sur la transmission à titre gratuit dont nous discutons en fait. Nous discutons en effet beaucoup plus de la transmission à titre gratuit que du cas très particulier de la donation-partage. Il tend à permettre cette transmission à titre gratuit à des personnes physiques, à des tiers, qui bénéficieraient des mêmes droits que les héritiers moyennant un agrément.

Je reviendrai sur l'un des sujets de différend entre le président de la commission des lois et le Gouvernement, à savoir la définition d'une entreprise et de l'outil de travail.

Il existe dans le droit et dans la pratique fiscale, une méthode tout à fait usuelle, et continuellement utilisée par le Gouvernement, que ce soit l'actuel ou ses prédécesseurs, qui est la procédure d'agrément. Par le biais d'une procédure d'agrément, on peut fort bien vérifier, d'une part qu'il s'agit bien d'un outil de travail d'une entreprise dont il convient d'assurer la pérennité, sans y intégrer les œuvres d'art auxquelles faisait allusion le président de la commission des lois ; d'autre part, que le donataire est bien compétent pour prendre la succession du chef d'entreprise.

Notre amendement a donc ces deux qualités : d'abord, celle d'aligner les tiers sur les héritiers, ensuite celle de permettre de vérifier qu'il s'agit bien d'un outil de travail et que le tiers est effectivement compétent pour assurer la succession.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Yvan Blot, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je crois que, comparé à celui du président de la commission, il présente beaucoup plus d'inconvénients, notamment celui d'introduire une procédure d'agrément qui nous ramène à des mécanismes de type administratif que nous souhaitons précisément éviter dans l'environnement des entreprises. Il est important que ces dernières ne dépendent pas continuellement de décisions discrétionnaires de l'administration.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Le Gouvernement s'oppose à cet amendement. L'intérêt majeur de notre donation-partage, c'est que les héritiers seront présents. Ils seront les premiers, bien sûr, à défendre le tableau de Van Gogh dont vous parliez. Ils ne vont pas laisser mettre dans l'entreprise de tels biens.

**M. Emmanuel Aubert.** Et s'il n'y a pas d'héritiers ?

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** J'ai déjà répondu pour ce cas ! Ces héritiers, présents au partage, empêcheront que les biens autres que les biens d'entreprise puissent aller à un tiers.

Alors, ne mettez pas encore davantage de réglementation ; nous en avons déjà beaucoup trop dans notre pays.

**M. Jean-Paul Chérié.** Très bien !

**M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.** Laissez le soin à la famille et aux héritiers de bien mesurer ensemble ce qui revient à l'entreprise, ce qui n'y revient pas, de façon qu'on arrive à un acte signé par tous. C'est là l'intérêt de la donation-partage.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 78.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement une lettre l'informant que le Gouvernement demande que la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers, soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

4

### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis :

- sur le projet de loi de programme relatif au patrimoine monumental, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

- et sur le projet de loi d'amélioration de la décentralisation, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Les renvois pour avis sont ordonnés.

5

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 841, relatif au développement et à la transmission des entreprises (rapport n° 1006 de M. Yvan Blot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 959, relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers (rapport n° 997 de M. Pierre Pasquini, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

